Off the Rails

Crazy Train Float Mocks
Operational Stress Injury Sufferers

March 6, 2003

Investigative Team

Director, Special Ombudsman Response Team (SORT)

Gareth Jones

Ombudsman Investigators

Bob Howard

Bruce Potts

Liz Hoffman

Table of Contents

Executive Summary 1
Overview 3
Complaint 5
Investigative Process 7
Phase One: What The Float Meant 9
The Evidence 9
The Stigma of the "North Side" 9
Use of the Term "Crazy Train" 9
The Parade 10
The CT-01 Float 11
The Meaning of "CT-01" and the Intent Behind the Float 13
Evidence from Administration Company 13
Evidence from Outside Administration Company 14
Impact of the Float 15
Factual Conclusions Relating to the Float 16
Phase Two: Was the Military's Internal Investigation Adequate? 19
How the Allegation Was Reported 21
Analysis: The Investigation 22
Recommendation 25
Appendix: OSI Complaints Investigation Protocol 27

Executive Summary

1 This report is based on an investigation conducted by the Special Ombudsman Response Team (SORT) in response to a complaint that a parade float entered in the annual 2nd Battalion of the Princess Patricia's Canadian Light Infantry (2 PPCLI) pre-Grey Cup celebration on November 22, 2002, mocked soldiers who have been diagnosed with operational stress injuries.

2 Following what appeared to be a potentially inadequate investigation by the chain of command, I directed my investigators to determine:

3 1. What was portrayed by the float and did it refer to members with operational stress injuries?

4 2. Was the investigation completed by the chain of command thorough and objective?

5 SORT investigators interviewed approximately 120 individuals, including members of 2 PPCLI, caregivers and senior leadership. They obtained and reviewed photographs of the parade float and email correspondence on the issue. They also requested the float be secured pending the investigation, but were advised that it had already been destroyed.

6 Based on the evidence gathered, I found that the float portrayed a mythical Crazy Train, and that this Crazy Train is a local derogative reference to members suffering from operational stress injuries. Furthermore, I found that the Canadian Forces' investigation into the complaint about the float was neither thorough nor objective. It appears this allegation of mocking members with operational stress injuries was not given the importance it was due.

7 Therefore, I believe it is necessary to add the following recommendation to those I have made previously on the problem of operational stress injuries in the Canadian Forces. I recommend that necessary resources be committed, and the required planning be finalized as a matter of highest priority, for the immediate implementation of unit level education about operational stress injuries.

8 I sincerely hope this will help close the gap between the commitment of senior leadership and the lack of progress at the unit level in changing the culture and stigma associated with operational stress injuries.

Overview

9 My Office has completed considerable work on the issue of operational stress injuries (OSIs) in the Canadian Forces (CF). It is imperative, both as a practical matter, and more importantly, as a matter of human dignity and justice, that the CF treat with understanding and compassion those who have OSIs as a result of the courageous work they do on behalf of all Canadians. My first special report on this issue, entitled *Systemic Treatment of CF Members with PTSD*, was released February 5, 2002. Due to the importance of the issue and the findings in that report that post traumatic stress disorder (PTSD) represents a serious problem that affects many members of the CF, I committed to follow up this report with a nine-month review to measure and report on the progress of the CF and the Department of National Defence (DND) regarding the issue of OSIs in the CF. I released that report on December 17, 2002. Of significant concern in the earlier systemic investigation and my nine-month follow-up was the need for ongoing education to eliminate unhealthy attitudes toward OSIs. The Chief of the Defence Staff (CDS) has demonstrated a strong commitment to this important issue. In a dispatch to the chain of command on December 10, 2002, he called anything less than giving the utmost care and understanding to those who suffer from OSIs "an unacceptable failure of leadership." He confirmed that the challenge is one of changing culture and attitudes. This investigation confirms how true that is, and how much work is left to be done.

10 On November 22, 2002, the 2nd Battalion of the Princess Patricia's Canadian Light Infantry (2 PPCLI) at Canadian Forces Base (CFB) Winnipeg held an officially sanctioned event. Members were expected to attend in order to build *esprit de corps*. It was a parade, carried on in a tradition handed down from the First World War. In preparation for the parade, each of the companies within the battalion constructs a float. One company constructed a float depicting a train pulling a cage. Inside the cage was a young male private dressed provocatively in women's clothing. The cage bore signs that revealed to those with local knowledge that the float was meant to lampoon members of 2 PPCLI who have been assigned to the north side of the base because of OSIs, including PTSD. The insensitive attitude demonstrated by the construction of the float cannot be isolated to this one event. The investigation into this incident revealed that those assigned to the North Side because of OSIs are subject to ongoing stigmatization. For up to two years before the parade, there are those at CFB Winnipeg who spoke about a mythical Crazy Train that carts away those with stress-related complaints to the North Side. They believe that members who "take the train" are malingerers or fakers, who are simply trying to escape their obligations and who want benefits and/or easier assignments. This kind of attitude can cause enormous damage. In fact, this complaint came to light because a member expressed reluctance to seek help for his stress-related problems because of how they are stigmatized within the CF. For him, the Crazy Train incident was symptomatic of a larger problem. And he is right.

11 Unfortunately, when the Crazy Train incident was reported within the chain of command by a Peer Support Coordinator who heard about it, the response was far

from satisfactory. The Peer Support Coordinator was criticized, inaccurately, for not following the chain of command. Some of the people involved in responding to the complaint seemed to be more concerned about the possibility of a scandal than with thoroughly investigating the serious allegation. The investigation conducted by the CF was woefully inadequate, and a sanitized version of what had happened was immediately and far too easily accepted. It was not until our investigation that those who had been reported to during those cursory inquiries realized what had actually happened. Once the allegation was confirmed, to their credit, they immediately appreciated its significance. However, the failure of those in the chain of command to engage in a thorough investigation upon receipt of the complaint reflects inadequate sensitivity to the importance of OSI-related issues.

12 When I spoke to the CDS about this case on December 10, 2002, he had not been previously advised of the incident. It is fair to say that he was clearly troubled by the allegation.

13 This unfortunate event demonstrates two things. First, the necessary change in attitudes will require a long-term commitment by everyone. While those attitudes are based more in ignorance than malice, they are deep-seated and long-standing. The importance of effective and comprehensive educational measures cannot be clearer. Second, unless those who encounter these kinds of incidents have a real appreciation of what is at stake, they are apt to fail to take them seriously enough. The inadequate investigation of a complaint about members with OSIs being ridiculed at an official event demonstrates a failure to appreciate the depth of the problem. Given the attention OSIs have received within the CF, a truly sensitized leadership would have conducted a complete and thorough investigation to ensure the complaint was unfounded before treating the matter as closed. There is no doubt that at National Defence Headquarters (NDHQ) in Ottawa, there is a full and mature appreciation of the problem and efforts are being made. I fear that there is a disconnect, however, between the commitment at the top, and the sensitization of those in positions of command in the regions. This must be addressed.

14 My mandate provides me with the authority to publish a report if I consider it in the public interest to do so. It is in the public interest to do so in this case, for two reasons. First, this episode epitomizes how deep-seated, blatant, and unabashed the culture of inappropriate and destructive attitudes about OSIs is. This incident is not just germane to Winnipeg. There is no reason to suspect that the members of the unit involved, or even the members who participated in the construction of the float, are any different from anyone else. All of us, everyone who works in and with the military, can learn something about ourselves and our own attitudes, and the impact they can have, by letting this incident see the light of day. Second, I feel the need to report publicly because a senior officer at 2 PPCLI who, incidentally, is involved in this matter, made statements in the media playing down the incident. Those statements do not reflect my findings and it is important that all relevant parties are aware of that.

Complaint

15 On November 29, 2002, the Office of the Ombudsman was contacted by a Peer Support Coordinator with Operational Stress Injury Social Support (OSISS). OSISS is a CF program that provides support and assistance to both current and former CF members suffering from OSIs, like PTSD.

16 The Peer Support Coordinator advised us that he had received information through a third party that during an annual sporting event and parade at CFB Winnipeg sanctioned by 2 PPCLI, a parade float was entered that mocked soldiers with OSIs. This person stated that a member of 2 PPCLI had been informed that the float was called the Crazy Train and depicted a locomotive pulling a jail cell holding a soldier dressed in woman's lingerie. There was apparently a sign on the train that read "NEXT STOP NORTH SIDE," which the complainant believed referred to members with OSIs who either transferred to or received treatment on the north side of CFB Winnipeg.[1] It was also alleged that the words "Crazy Train" were written on a sign attached to the float, and that the serving member of 2 PPCLI was very upset by the float.

[1] CFB Winnipeg has two locations in Winnipeg: Kapyong Barracks, which quarters the Battalion and is commonly referred to as the South Side, and 17 Wing, which is commonly referred to as the North Side.

Investigative Process

17 I learned that this complaint had also been passed to senior leadership at NDHQ through the OSISS chain of command and that an investigation had been initiated as a result. Because my Office acts only as a mechanism of last resort, I decided to postpone my investigation into the allegation pending the findings of the CF investigation.

18 The CF investigation was conducted by the chain of command at 2 PPCLI and involved 1 Canadian Mechanized Brigade Group (1 CMBG)[2]. This investigation concluded on December 4, 2002. It found that the float did not allude to OSIs, nor was it targeted at members who had an OSI nor any other group. It found that, in fact, the float referred to the upcoming relocation of 2 PPCLI from Winnipeg to Shilo, Manitoba, in so far that "it was a camouflaged statement expressing a desire by some to remain in Winnipeg." The matter was attributed to a misunderstanding and considered closed. Some parties involved in the CF investigation voiced criticism that this complaint had gone outside the 2 PPCLI chain of command.

19 I had concerns that the CF investigation may not have examined all the available evidence. I therefore directed the Special Ombudsman Response Team (SORT) to make further enquiries. The investigation was conducted by Investigators Bob Howard, Bruce Potts, and Liz Hoffman, and was overseen by Gareth Jones, Director SORT. On December 6, 2002, a SORT investigator obtained two previously undeveloped photographs of the parade taken by 2 PPCLI's battalion photographer. Based in part on this evidence, I instructed SORT to conduct a two-phase field investigation to determine:

20 Phase 1. What was portrayed by the float and did it refer to members with OSIs?

21 Phase 2. Was the investigation completed by the chain of command thorough and objective?

22 On December 10, 2002, I spoke to the CDS and advised him of our intention to conduct an investigation. I provided his office with a copy of one of the photographs we had obtained from 2 PPCLI.

23 The first task was to determine the facts relating to the float. To that end, the investigative team conducted in-person tape-recorded interviews with 20 individuals and conducted telephone interviews with 98 members of 2 PPCLI, plus several caregivers who work with members of the military community. The vast majority of these interviews took place between December 11 and December 18, 2002.

24 A member who attended the parade provided photographs of the float to my investigators. Additional photographs of the parade taken by two battalion photographers were also ultimately provided. We requested and received the negatives, which will be returned to 2 PPCLI's leadership following the investigation. None of the photographs had been printed prior to our involvement.

[2] 2 PPCLI is a unit of 1 CMBG (located in Edmonton) of the Land Forces Western Area (LFWA) also located in Edmonton.

25 We obtained and reviewed emails between 2 PPCLI and their reporting chain of command concerning this matter. We also obtained and reviewed email traffic from various parties at NDHQ who were involved in the CF inquiry.

26 We requested documentation relating to the parade from 2 PPCLI, and asked that members be canvassed for video and photographs of the event. We asked that the float be secured pending our investigation. We were advised that it had already been destroyed.

27 The second phase of the investigation, which focused on the flow of information up and down the chain of command during the CF investigation, took place in the first two weeks of January 2003. This was due to some CF personnel being on leave over the Christmas period. The investigative team interviewed members of 1 CMBG, Land Forces Western Area (LFWA), OSISS, and Chief of the Land Staff (CLS) personnel involved in the chain of command's query into this incident.

Phase One: What The Float Meant

The Evidence

28 In the first phase of the investigation, my investigators focused on determining what the float portrayed and whether or not it referred to members with OSIs. My investigators interviewed members and caregivers on the base to gain an understanding of several relevant features of local culture.

The Stigma of the "North Side"

29 The term "North Side" is commonly understood to refer to the north area of CFB Winnipeg. This area is given the air force formation designation 17 Wing. 17 Wing provides support services to 2 PPCLI, including health and social services. The North Side is located approximately five kilometres north of 2 PPCLI headquarters and barracks. A number of soldiers from 2 PPCLI who have been diagnosed with OSIs have been reassigned for health reasons and employed at 17 Wing. There are also members still within 2 PPCLI who receive medical treatment and social work services from the health care facility at 17 Wing. Several of the members currently serving with 2 PPCLI who spoke to my investigators disclosed that they have been diagnosed with an OSI.

30 During the course of the investigation, it became clear that there is a widespread perception within 2 PPCLI that a significant number of members who have been diagnosed with OSIs are faking or exaggerating their symptoms. The perception is that they are doing this in order to obtain advantages that are not available to other members, such as occupational transfers and/or pensions.

Use of the Term "Crazy Train"

31 There is a song by the rock and shock performer Ozzie Osbourne called "Crazy Train." In it, Mr. Osbourne sings that his "mental wounds [are] not healing" and that he is going "off the rails on a crazy train." Up to two years before the incident that sparked this investigation, some 2 PPCLI members used the term "Crazy Train" with reference to the North Side. It is a well-known, derogatory reference aimed at those with OSIs. It is said that they get to the North Side on the Crazy Train.

32 One member said the term "Crazy Train" refers to:

33 > People that are suffering from post traumatic stress syndrome or work-related stress that have had to seek help and assistance via the social work office on the North Side. People that have been removed away from the battalion and from their employment within the battalion and employed elsewhere in 17 Wing and also are in counselling. That's what's been dubbed the Crazy Train – as if there's a mythical train that

> stops over at Kapyong Barracks[3] and all these people who are crazy hop on to it and then it stops over at the North Side and they're set free and given a better life... Everybody throughout the battalion knows exactly what the Crazy Train is... it may have started at the junior ranks level but everybody right up to the CO [commanding officer] knows what the Crazy Train is.

34 One corporal told us "everybody talks about the Crazy Train, including the chain of command." However, my investigators noted that officers and higher-ranking non-commissioned members within 2 PPCLI appeared to have less knowledge of the term "Crazy Train" than lower-ranking members. Both the Regimental Sergeant Major (RSM) and Deputy Commanding Officer (DCO) reported they were unfamiliar with the term Crazy Train prior to this complaint.

35 Caregivers who administered post-deployment screenings to 2 PPCLI members who returned from duty in Afghanistan advised that they had repeatedly heard the term from members who joke about feeling stressed and taking the "choo-choo." Several caregivers who work with 2 PPCLI members stated that the terms "Crazy Train" and "choo-choo" were very well known and widely used like other "gallows humour" by soldiers.

36 Roughly half of the 118 individuals my investigators spoke to in Winnipeg said the term refers to members who have or claim to have OSIs and who are afforded sick leave or employment outside 2 PPCLI.

The Parade

37 The incident that sparked this investigation occurred during a parade that was held at Kapyong Barracks on the south side of CFB Winnipeg on November 22, 2002, during the so-called French Grey Cup. The French Grey Cup comprises the championships for 2 PPCLI's fall sporting events. According to the Commanding Officer, Lieutenant-Colonel Mike Day, the French Grey Cup is a tradition that dates back to the First World War where Canadian soldiers serving in France participated in the event, then called *Les Folles*. The event comprises unit sports competition, followed by a parade of floats and an awards ceremony. It is a mandatory unit function intended for fun and to promote *esprit de corps*.

38 According to members who have served with 2 PPCLI for many years, the tradition includes the construction of a parade float by each company. Again, by tradition, the youngest member of each company is dressed as the company's "queen," and the queens and floats are judged and a winner chosen. Each is presented with a cup. It is normal practice for the "queen" to be dressed in outrageous women's clothing and encouraged to behave in a provocative manner in an effort to win favour with the crowd and the sole judge, traditionally the Commanding Officer's secretary.

---

[3] Kapyong Barracks is where the headquarters of 2 PPCLI is located.

39 In keeping with tradition, a parade was held on November 22, 2002. Members from each company competed in sporting events including a flag football game in the morning followed by the float parade and award ceremonies. The parade was held inside the 2 PPCLI drill hall and was attended by all available members. Estimates are that approximately 400 members of 2 PPCLI attended. This included the Commanding Officer's secretary who judged the floats and "queens" entered by each of the four companies. The DCO and RSM were present throughout the parade. The Commanding Officer was on leave in Ottawa.

40 Members told my investigators that everyone who attended was given two beer tickets, and that beer, pop, hot dogs, and hamburgers were served following the parade. A number of members interviewed related that the "queens" and those directly involved with floats during the parade would typically drink to the point of intoxication before the parade.

41 My investigators received various accounts of the parade. Most reported that the event was "fun and enjoyable." In fact, the vast majority of the individuals we interviewed stated they found nothing offensive about the parade. No one we interviewed stated that they had observed anyone present who did. The Commanding Officer's secretary, who judged the floats and "queens" stated, "I thought everything was great; we had a really good time. I didn't find anything, whatsoever, offensive at the event."

42 What is depicted in the photographs of the parade is, on the face of it, troubling. In spite of the lack of general complaint about the parade, the CF may still want to revisit how this parade is carried out. It is part of a practice dating back to when the CF was an exclusively male institution, and its traditions reflect that. The parade certainly has the potential to insult and make people uncomfortable, depending on how it is conducted. This investigation, however, is neither about the tradition, nor about this year's parade in general. It is about one feature, the inclusion of one particular float that was alleged in the complaint to have been intended to mock members of 2 PPCLI with OSIs.

The CT-01 Float

43 The controversial float was entered by Administration Company. The construction of the float was assigned to the Field Training and Support Section. When completed, it consisted of a black locomotive pulling a pink jail cell. The "queen," a private within Administration Company, rode in the jail cell dressed in women's lingerie and wig. Four members of Administration Company pulled the float and another member rode on the float as the train conductor. The float carried signage with white text on black background stating "2 PPCLI EXPRESS," "NEXT STOP NORTH SIDE."

44 Initial complaints about the float reported that it also carried signs stating "Crazy Train." My investigators interviewed two members who stated that the float had such signs. One individual sketched the float and depicted the words "Crazy Train" in a semicircle on the front of the mock locomotive and on the white section that

appears to represent a window on each side of the float. None of the photographs provided to or obtained by my investigators show the front of the train during the parade and there is no conclusive evidence indicating that the words "Crazy Train" actually appeared on the float. Indeed, the second of the two individuals who described the float as housing a Crazy Train sign stated, upon being shown a photograph of the float, that he might have been mistaken.

45 While suggestions that the float carried a sign saying "Crazy Train" have not been borne out, the float unquestionably did have a sign, with less prominent text than the other signs, stating "CT-01." It appears that the CT-01 sign was added to the float after it was delivered from the Field Training and Support Section on November 21, 2002. The individual who reportedly added the CT-01 sign, identified as a member of the Battalion Transport Platoon, denies having placed the sign on the float. When shown a photograph of the float, he stated that it was the first time he had seen the CT-01 designation on the float.

46 The photograph of the float shown below was taken in the Battalion Transport Building by the battalion photographer at the beginning of the parade, as it was being pulled toward the battalion drill hall. The CT-01 sign is faintly visible next to the 2 PPCLI designation.

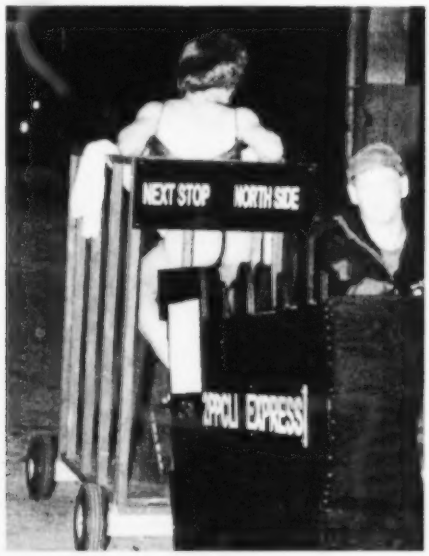

The Meaning of "CT-01" and the Intent Behind the Float

Evidence from Administration Company

47 The idea for the Administration Company float originated at a meeting of the Battalion Transport Platoon, which is part of Administration Company. Approximately thirty members were reported to have attended this end-of-day meeting, which occurred a few days before November 22, 2002. Several individuals who were present stated that the idea they came up with was the Crazy Train and that the float was made in reference to individuals who have gone to the North Side claiming stress but who "don't deserve to be there."

48 One of the Battalion Transport Platoon members stated that:

49

> We came up with the idea of the Crazy Train...everybody knows and talks about the Crazy Train. Some people deserve to be helped but some individuals that have gone to the North Side don't deserve to be there and are getting a free ride. [The float was] not intended to insult or hurt those with legitimate injuries.

50 Another member of Battalion Transport Platoon explained:

51

> Crazy Train was not written on the float, only CT-01, which I believe stood for Crazy Train...Pretty much everybody in Battalion Transport said it was the Crazy Train...another member of the platoon agreed with me and didn't want anything to do with it because we figured it was a bad idea...but everybody knew what it was about.

52 A member of 2 PPCLI stated that his platoon was directed to come up with an idea for a float. He stated:

53

> It was five to four on whatever day it was and the Warrant [Officer] said if you guys don't come with an [idea for a float], we're staying here until you come up with one. Somebody said, "build a train." Everybody knew what they meant by that - but nobody ever really specifically said it's a Crazy Train or what it is but somebody just said, "build a train" with everybody else just knowing what it meant....

54 Not everyone involved in the creation of the float acknowledges that it was intended, or at least generally understood, to represent the Crazy Train to the North Side. In total, seven of the twenty-three persons we interviewed from the Battalion Transport Platoon told us that the float referred to "Crazy Train." Two others agreed with that interpretation, but also provided other explanations. The remaining fourteen gave a variety of explanations for the CT-01 sign, such as "Changing Trades," "Career Trade," or said it was the LOTP (Land Occupational Transfer Program) Train. The Sergeant in charge of the Field Training and Support Section (another section within

Administration Company), who was assigned by his Company Sergeant-Major (CSM) to build the train, stated that the float was called the "LOTP Train," which he said was in reference to soldiers who want to transfer to the air force. The LOTP is a program whereby members of the combat arms are selected to transfer to a range of other military occupations after serving a fixed number of years within the infantry, artillery, or field engineer occupations.

55 Those members of the Battalion Transport Platoon who told investigators from this Office that the CT-01 designation referred to things like "Changing Trades" and not "Crazy Train," stated that they were aware of the use of the term "Crazy Train" and understood it to refer to members of 2 PPCLI with OSIs or members claiming stress-related injuries. However, this was not the reference they had intended when they decided on a train for their float. When asked how "Changing Trades" was represented by a train, some members suggested it was because there are a large number of soldiers (as many as 89) currently seeking a transfer out of the infantry, though they were at a loss to explain why this would be represented by a train. In fact, none of the members interviewed provided any convincing reason or explanation for why a move to the North Side was represented by a train.

56 Outside of 2 PPCLI headquarters, two other members related the reference of a preference of moving to the North Side rather than relocating to CFB Shilo. The first of these two individuals was interviewed on December 14, 2002. He stated that he had heard the term "Crazy Train" lots of times and explained that it refers to "guys milking the system; getting time off...the term's used a lot and [they] joke about it at work." He further stated that "90 percent are not [really] stress cases." When this member was asked what the float represented, however, he responded it was about not wanting to move to Shilo. The second member who provided the interpretation of not wanting to move to Shilo was interviewed on January 3, 2003. He also provided the three other interpretations for what the float represented mentioned above. This individual explained, however, that when they first decided on the idea for the float, they had agreed on the Crazy Train and explained that the term "Crazy Train" was well known around 2 PPCLI to mean soldiers who are "stress cases."

Evidence from Outside Administration Company

57 My investigators asked many members if there is any specific meaning associated with CT-01. From the responses given, it does not appear to be a common acronym. A number of members said that they had to ask what the Administration Company float was supposed to be. Some people reported that when they asked what the float was, they were told it was the "Crazy Train." Several members explained it meant Crazy Train as in the song "Crazy Train" by Ozzie Osbourne, and the reference to the North Side related to the fact that "that's where the psych ward is.'"

58 My investigators spoke to one of the caregivers from the health care facility at 17 Wing who reported hearing about the float from a member of 2 PPCLI the morning of

the French Grey Cup. The 2 PPCLI member had reported that his company had built a Crazy Train float that depicted OSI sufferers being moved to the North Side.

59 Four of the members my investigators interviewed stated they had perceived the float as a reference to members with OSIs and had found that objectionable. They stated that when they saw the float, they anticipated it would cause problems.

60 Again, not everyone concluded that CT-01 referred to the Crazy Train. Explanations offered included "Changing Trades" and "Cock Tease." A senior officer at NDHQ advised us that he understood that the letters "CT" stood for "Counter Terrorism." Another senior officer at NDHQ offered that it could also stand for "Combat Team." These later two interpretations were not corroborated by any party we interviewed in Winnipeg.

61 We interviewed the RSM who attended the parade. The RSM said that in his opinion, the float represented that "soldiers didn't want to go to Shilo. They'd rather go to jail than go to Shilo because it was a jail cell that one of the soldiers was in." He stated he did not understand how someone had interpreted it to be a reference to soldiers with OSIs. He explained:

62

> This battalion has really gone out of its way as far as stress-related injuries and the soldiers are concerned and I think our background and history would prove that very sufficiently...we've gone out of our way here—above and beyond the call of duty—to look after soldiers with these sorts of injuries. So we would never do anything of that nature and I don't believe that the soldiers individually involved with the making of that float would either.

63 When asked by my investigators when he had first heard of the Crazy Train reference, he responded that it was as a result of my investigators' inquiries.

64 Other battalion members who attended the parade stated that they did not pay a lot of attention to the floats. A number of members do not remember whether the float had signs displayed on it. Other members we interviewed stated that they remembered seeing signs but that they were either too far away or that their sightlines made it impossible for them to read the signs. Some members stated that they recalled the signs saying "2 PPCLI EXPRESS" and "NEXT STOP NORTH SIDE" but did not recall the exact location of the signage on the float.

Impact of the Float

65 My investigators interviewed a Medical Officer who treats some members of 2 PPCLI. The Medical Officer reported seeing a patient who had related that a float in the French Grey Cup parade had been the Crazy Train. The patient had explained to him that the float was a reference to members with OSIs who go to the North Side for treatment. According to the doctor, this patient was very upset about what the float depicted. We spoke to a number of members who were upset by the float, though it

should be noted that we also interviewed several members who had been diagnosed with an OSI who were not offended by what the float portrayed.

66 Caregivers who administered post-deployment screenings stated that, in their view, use of such terms has a very negative impact on members who may be suffering from OSIs, notwithstanding that members often "grin and bear it" as far as possible. Another caregiver told us that several members being treated for OSIs had expressed that they were upset by what the float represented.

67 In my special report *Systemic Treatment of CF Members with PTSD* released in February of 2002, I found compelling evidence that members with OSIs are extremely reluctant to come forward to get the treatment they need, as they fear being ostracized, stigmatized and ridiculed by their colleagues. I found that far too often their fears are founded. As one CF member with 20 years service told my investigators during the course of that investigation:

68

> I have heard service members with PTSD frequently comment on the negative comments they hear from supervisors or from other personnel they do not know. They feel they are routinely accused of malingering. They are often insulted, accused of being weak, of using the system, and ostracized by the unit. Their condition is frequent the source of amusement for others, who are often in a supervisory position. Others regard these folks with disgust and very little compassion. They make fun of the soldier and talk as if having to see a psychiatrist is some sort of wonderful benefit that they are being deprived of, without regard for the terrible suffering endured by our personnel.

Factual Conclusions Relating to the Float

69 I find that the term "Crazy Train" is used by some as a pejorative reference to members of 2 PPCLI who are assigned to or who attend at 17 Wing because of OSIs, including PTSD, and who are perceived by those persons to be malingering or abusing the system. I find that the term is used with sufficient frequency that it is widely understood by members of 2 PPCLI.

70 I also find that the float entered in 2 PPCLI's French Grey Cup celebrations was intended to portray the Crazy Train, and was generally understood by many of those in attendance to be a derogatory reference to those who are at 17 Wing because of OSIs. I make this latter finding notwithstanding the mixed information supplied, for the following reasons:

71 1. As indicated, "Crazy Train" is a pejorative term that is used by some, and widely recognized by members of 2 PPCLI and caregivers who provide health and welfare services to this community as a reference to those who are connected to 17 Wing because of operational stress. The vast majority of Battalion Transport Platoon members we interviewed were aware of this, save

for the two Warrant Officers with the platoon who disclaimed having heard of the Crazy Train reference before our investigation. This provides a backdrop against which the other information can be evaluated.

72 2. Approximately one third of the people we interviewed in Battalion Transport acknowledged the float was meant to depict the mythical Crazy Train. Several members of the Battalion Transport Platoon confirmed that even before the CT-01 sign was added, it was understood within the platoon that the train concept was intended to relate to the Crazy Train. They are admissions against the interests of their makers, and of their platoon. Those who made such admissions tended to reveal, through statements such as, "[it was] not intended to insult or hurt those with legitimate injuries," or "another member of the platoon agreed with me and didn't want anything to do with it because we figured it was a bad idea," an understanding that building a Crazy Train was a controversial idea. There would be no reason why so many members would acknowledge the nature of the float if it were not true.

73 3. The statements of those Battalion Transport Platoon members who confirmed the connection between the float and the mythical Crazy Train to the North Side are corroborated circumstantially by the signage and construction of the float. First, the choice of a train as the mode of transport conforms to the mythical Crazy Train and seems a curious choice of vehicle if the float really was meant to depict "Changing Trades." It is also in keeping with the suggestion that the T in "CT" refers to "train." Second, the sign "NEXT STOP NORTH SIDE" fits comfortably with the geographic location of 17 Wing on the north side of CFB Winnipeg. While the train's represented destination is clearly 17 Wing or the North Side there is no evidence that this is being suggested as an alternative to the move to CFB Shilo. Third, the presence of a person on the float, apparently locked inside a jail-like enclosure, is consistent with images of someone being carted away, not someone who wants to move to the North Side.

74 4. Even many of those outside of the Battalion Transport Platoon had no difficulty recognizing that the float was intended to lampoon those on the North Side with OSIs.

75 Some of those who suggested that the train was about changing trades – meaning a desire to leave the infantry for another military occupation – or as a protest against an apprehended move to Shilo, could have been honestly mistaken. Others may have seized on the explanation in order to protect against any possible traces of scandal. Be that as it may, these explanations are simply not credible in light of the background, the many admissions made by members of the platoon, and the circumstantial evidence relating to the float. I therefore rejected them.

Phase Two: Was the Military's Internal Investigation Adequate?

76 As noted, the CF conducted an investigation into what occurred as the result of a complaint made by a 2 PPCLI member to a civilian who deals with CF personnel. On November 29, 2002, this civilian reported what the serving member had stated to Mike Spellen, a Peer Support Coordinator with OSISS. The civilian told him that a soldier who was experiencing psycho-social difficulties had expressed a reluctance to seek treatment from CF medical authorities because he perceived the battalion had an unfavourable attitude toward members with OSIs. The soldier cited the Crazy Train float at the unit's French Grey Cup festivities as evidence of this attitude.

77 Mike Spellen is a civilian and a former member of 2 PPCLI. The day he received this information, he reported it to his immediate supervisor, the OSISS Program Manager, Lieutenant-Colonel (then Major) Stéphane Grenier. Lieutenant-Colonel Grenier advised us that Mike Spellen was very upset at what had allegedly occurred. At the time he received the information about the alleged float, Lieutenant-Colonel Grenier had a pre-scheduled meeting on a Branch matter that day. One of the persons present at that meeting was Lieutenant-Colonel Réjean Duchesneau, who is an assistant to the Director General Land Staff (DGLS). Lieutenant-Colonel Grenier advised Lieutenant-Colonel Duchesneau of the allegation. He also advised CF Chief Warrant Officer, Chief Petty Officer (1st Class) Lupien, the Assistant Special Advisor to the CDS for OSIs, who he met by chance after the meeting. Lieutenant-Colonel Grenier confirmed his conversation with Lieutenant-Colonel Duchesneau by email later that day, noting that, in his view, the allegation "warranted some further investigation and if proven some action by the chain of command." Thus, the matter did not remain within 2 PPCLI, or even within the LFWA. Lieutenant-Colonel Grenier states that he did, however, contact the Executive Assistant to Brigadier-General Fenton, Commander of LFWA by phone later that same day, and advised him of the allegation.

78 The Commanding Officer of 2 PPCLI reports directly to Colonel Stuart Beare, the Commander of 1 CMBG in Edmonton. The allegation was therefore passed on to Colonel Beare. Major Dan Blanc, the staff officer responsible for all personnel-related matters at 1 CMBG, was assigned by Colonel Beare to investigate the matter. He contacted Major Bruce, the DCO at 2 PPCLI, advised him of the allegation, and sought clarification as to what happened. Major Bruce spoke to the CSM of Administration Company and directed him to ascertain what the float, constructed by members of his company, represented. Major Bruce reported to my investigators what he subsequently reported to Colonel Beare in response to Major Blanc's query:

79

> I initially categorically denied that, saying: there was nothing actually written on that float. I was the Acting Commanding Officer that day and I was presiding over the battalion sports parade.... When I hung up

> the phone, I said I probably shouldn't have been so quick off the mark. It probably would have been better if I spoke to the company in question and confirmed that in fact there was no writing on the float. I did and I was found to be in error. The Company Sergeant Major...actually informed me there had been writing on the float. I said, did it say Crazy Train? - which was the term used by the Brigade Commander [Colonel Beare] ...He [the CSM] indicated that it did not....I said so what was the intent or meaning behind the float and the CSM then told me at that particular time that to the best of his knowledge it was meant to indicate [the soldiers'] preference to move to the North Side rather than to Shilo. So armed with that information, I phoned the Brigade Commander back and gave him that piece of information.

80 My investigators asked Major Bruce if he informed Colonel Beare that the information passed to him was based solely on his discussion with the CSM. Major Bruce responded:

81

> No.... The Brigade Commander [Colonel Beare] would take my word at face value...he would assume that I would do the investigation; come up with the thing.

82 Two things should be noted. First, Major Bruce had been present at the parade, and advised my investigative team that he saw no connection between the float and members with OSIs. He advised us that he had never heard the phrase "Crazy Train" used by 2 PPCLI members prior to this incident. Second, he was the Acting Commanding Officer on the day of the parade, and presided over it. He reported he had inspected and approved the floats.

83 Major Bruce's verbal assurance was the full extent of the CF investigation into this incident. In fact, photographs Major Bruce was aware had been taken were not developed. Apart from his conversation with the CSM, no attempt was made to interview anyone, nor was any attempt made to secure the float, which had by this time apparently been dismantled.

84 On December 4, 2002, Major Jon Gri, of G1 Management at LFWA, spoke to Major Blanc then sent an email to Lieutenant-Colonel Ivy Miezitis, who was investigating this matter on behalf of the Chief of the Land Staff. Unbeknownst to Major Gri, the information he was reporting was inaccurate. In this email, Major Gri indicated that the float had "2 VP [PPCLI] Express - Next Stop North Side" written on it. This was "in ref[erence] to the soldiers' preference to moving the [battalion] to the north side of CFB Winnipeg vice making the move to Shilo. The reference was not aimed at pers[onnel] working on the North Side for various reasons."

85 While Major Gri asked for pictures of the incident to be forwarded to him electronically "to put the controversy to bed," this was not done. Our investigation revealed that the photographs were not sent to anyone. Indeed, they were not

printed until my investigators began their work a week later, and specifically requested prints be made.

86 While Major Gri was forwarding the above information to Lieutenant-Colonel Miezitis, Colonel Beare wrote the following email to Major Bruce and Colonel Tatersall, the Chief of Staff at LFWA. He stated:

87 - The word crazy or any simile was not on any float

88 - No float had a message or intent that targeted [injured members] or any other body of people

89 - The banner on the float with the phrase "fast train to the north side" (or words to that effect) was a camouflaged statement expressing a desire by some to remain in Winnipeg vice moving the Bn [2 PPCLI] to Shilo

90 - The floats were inspected by the DCO and were deemed appropriate and very well constructed

91 This concluded the CF investigation into the matter. On December 5, 2002 Lieutenant-Colonel Miezitis sent an email to the Director General Land Staff and the Director Land Personnel advising them "...this is [the] end of [the] mission."

How the Allegation Was Reported

92 The fact that the allegation had been reported through the OSISS chain of command was not well received by some. In Major Gri's December 4, 2002 email to Lieutenant-Colonel Miezitis, he advised him that Major Blanc indicated to him "this matter had been blown out of all proportion and has usurped the chain of command, primarily by misinformation being fed up the medical stovepipe."

93 Additionally, Colonel Beare expressed discontent that complainants do not report their concerns to the chain of command at 2 PPCLI. In an email dated December 4, 2002 he wrote:

94 > It remains an unsatisfactory condition that individuals are unable to address concerns – be they founded or not – to those on the scene.... In the end, I would hope that future local issues can be dealt with locally by those concerned.

95 On December 5, 2002, based on the information he had received, Major Blanc sent the following email to LFWA Headquarters:

96 > The whole issue was spooled up by Mike Spellen the OSISS coordinator in Winnipeg. He admits to overreacting based on incomplete info passed on to him from soldiers. He apologized to the DCO of 2 VP

> [PPCLI] and Mr. Spellen's quests for photos have ceased. 1Bde [1 CMBG] considers this matter closed.

97 In fact, Mr. Spellen acted in a reasonable manner. He notified his immediate supervisor, the head of OSISS, Lieutenant-Colonel Stéphane Grenier. Lieutenant-Colonel Grenier told my investigators that, in his view, Mr. Spellen did exactly the right thing by reporting the allegation to him. Lieutenant-Colonel Grenier in turn reported the allegation to various parties, as noted above.

98 My investigators asked Mr. Spellen about his apologizing to Major Bruce for making a complaint. Mr. Spellen responded that at no time did he apologize for making the complaint. He stated that Major Bruce called him November 29, 2002, and said he had heard that he [Mr. Spellen] was looking for pictures. Mr. Spellen confirmed that he was. According to Mr. Spellen, Major Bruce also stated to him that the float did not say "Crazy Train," it said "Last Train" and that he wished Mr. Spellen had come to him directly if he had concerns. Mr. Spellen recalled apologizing for not informing Major Bruce first but asserts that he did not apologize for making the complaint.

99 On January 7, 2003, the Director SORT and the lead investigator met with Colonel Beare. After interviewing him on his involvement in this matter, they briefed him on our findings to that date. Colonel Beare indicated that he fully accepted our findings and, in an email the following day to Brigadier-General Fenton, the Commander of LFWA, acknowledged "there does persist at the more junior levels a culture of friction or lack of understanding of OSIs, and this issue needs to be addressed." He indicated that he would pursue the matter with Lieutenant-Colonel Mike Day, the Commanding Officer of 2 PPCLI. Colonel Beare also noted that 2 PPCLI has been extremely heavily tasked over the last three years, yet has "performed superbly under less than ideal conditions" and "has delivered as part of every operational commitment imposed on LFWA" in that time. We understand that Colonel Beare briefed Brigadier-General Fenton about our findings immediately after meeting with my investigative team.

Analysis: The Investigation

100 It is not easy for those who have been stigmatized for having stress-related illnesses to come forward. When asked by my investigators if they could raise objections with their chain of command, two members responded, "If you do that, you're black-listed." A third member stated, "Complaints fall on deaf ears most of the time.... You're expected to suck it up and soldier on." A fourth suggested, "The padre is a pretty good guy to talk to."

101 No doubt there are many in the chain of command who do in fact deal effectively with such complaints. However, the belief reflected in these comments is not entirely imagined. There remains a perception, grounded on past experience, and unfortunately, episodes like this one, that military culture is insensitive to PTSD and other stress-related illnesses. Change in attitude takes a long time to come about.

Incidents like this one, when handled properly, can provide an opportunity to encourage this change.

102 It is therefore unfortunate when, as in this case, a legitimate complaint is not treated with the seriousness it deserves. First, the messenger, the Peer Support Coordinator, was criticized for having taken the matter outside of 2 PPCLI. In fact, he acted entirely appropriately. This complaint was of direct interest to OSISS because it dealt with an issue squarely within their mandate and typified the kind of concern many people with OSIs have. Criticizing Mr. Spellen for "usurping" the chain of command in such circumstances can only discourage the reporting of complaints.

103 While I agree with the principle of giving a respondent an early opportunity to resolve concerns, there are two points I would make. While this was a particular incident, it reflects a far more general problem of concern to OSISS, and is not a purely local matter. Moreover, when 2 PPCLI leadership undertook an investigation, it was not thorough and objective. There is every reason to believe this matter would have simply died had Mr. Spellen only brought his concern to 2 PPCLI.

104 The second thing that demonstrates the complaint was not given the seriousness it warranted was the investigation itself. Lieutenant-Colonel Grenier took reasonable steps to ensure the complaint was treated seriously, and there was a flurry of communications between high-ranking officers who took an interest in the issue. However, the effort to get to the bottom of things died when the matter was referred back to 2 PPCLI. Major Bruce, who had been in charge of the event, assumed the verbal assurances of the CSM were sufficient to put the matter to rest without any written or even extensive oral report being requested. No interviews were conducted, available photographs were left undeveloped, and no effort was made to secure the float. On this paltry record, assurances were sent up the chain of command and the matter was considered closed. No concerns were raised about the adequacy and objectivity of the investigation even though Major Bruce's first response was a complete denial, before he had even called anyone to confirm whether his denial was accurate. No concerns were raised about the adequacy of the investigation even though the matter was put to bed before requested photographs were received.

105 I have no doubt that those who asked for the inquiry wanted the truth. On the other hand, and not surprisingly, there was an obvious desire by those involved that the allegation be refuted. This is clear from the correspondence. One need merely peruse the emails that were exchanged to appreciate that the over-arching hope of those involved was that the complaint simply go away: "I have asked that any pictures that were taken of the float be forwarded electronically to put the controversy to bed," "This should close the issue," "The whole issue was spooled up by Mike Spellen... 1 Bde [1 CMBG] considers the matter closed." Even after the investigation by my Office was underway, messages exchanged included references like "Can you get me something to put this to bed?" and "Actually, CT could stand for something like 'Combat Team'. This just doesn't want to go away." The impulse to avoid a scandal and refute an embarrassing allegation is entirely natural, but it

created a climate in which the adequacy of the investigation into the complaint was not questioned. The assurances pushed up the chain of command, however ill-founded, were far too readily accepted, without a reasonable attempt to ensure the quality of the information or even to determine what kind of inquiries were undertaken.

106 In my opinion, the inadequacy of this pseudo-investigation and the readiness to accept that the matter was "put to bed" illustrate that many members do not yet have an adequate appreciation of the importance of OSI-related problems. What should be "put to bed" is the stigmatization and rejection of injured members. This complaint should have been given much higher priority and attention. Leaders should have insisted the matter be investigated thoroughly and objectively. Instead, cursory inquiries were accepted, even though they were made by a member of 2 PPCLI leadership who, at best, was so out of touch with the prevailing climate surrounding OSIs in 2 PPCLI that he had never even heard about the broadly understood reference to the Crazy Train and was thereby incapable of understanding what had gone on. If a minimum of investigation had been conducted within 2 PPCLI, I am confident the truth would have been discovered. I say this notwithstanding the fact that the original complaint may not have been entirely accurate. Those charged with the investigation were asked to determine whether the words "Crazy Train" appeared on the float, and those words may not have been used. Indeed, it appears they were not. Still, this does not alter the fact that the measures taken could more accurately be styled as simply making inquiries than as an actual investigation. It took my investigators, who had received the same complaint, little time to learn that there were significant reasons to believe that the complaint was serious, merited and urgent. A real investigation would have uncovered the truth.

Recommendation

107 I made a number of recommendations pertinent to this incident in my first report on PTSD, released February 5, 2002. For example, Recommendations 8 and 9 urged that "CF units be mandated to provide ongoing continuation training about PTSD to all members at regular intervals, in addition to any deployment-related training," and that the "CF make PTSD a mandatory part of education and training to all ranks and that educating CF members about PTSD be made a priority."

108 On December 17, 2002, I reported on the progress of the CF and DND regarding the issue of OSIs. I was then, and still am, heartened by the response of the CDS, those at NDHQ, and many others who endorse these recommendations fully and are working hard to achieve their realization. I was then, and remain, pleased by the appointment of the Special Advisor to the CDS for OSIs. When I released that follow-up report, however, I noted that there is a disconnect between the obvious and sincere commitment of those at the top, and what is happening at the unit level. My investigators found that there was very little improvement in the quantity of training given to units. Moreover, we were unable to detect any evidence that coordination from the national level has had an influence in the field at this time. I am aware of the complexity of training in the military and that resource strains exist. I am also aware that the attitudes are deep-seated and education takes time to organize, deliver, and have impact. The Crazy Train episode demonstrates, however, that this is a matter of great urgency. Members who provided first hand knowledge of their participation in the float's concept did not seem to appreciate how such a portrayal could have been disrespectful to soldiers with OSIs. The need for education to improve these attitudes and misconceptions about OSIs at the unit level is both pressing and urgent. The feasibility of an immediate response is evidenced by the reaction of Colonel Beare. In a letter dated January 20, 2003, Colonel Beare reported to me that:

109

> Commander, Land Forces Western Area conducted a Senior Leadership Symposium for all Commanding Officers and Regimental Sergeants Major in Calgary 11-12 January 2003. The highlight of the Symposium was a two-hour session on OSIs. In that session over 180 senior leaders of the Area were presented the matters of fact of OSIs by a tremendously articulate physician, by a member of OSISS and by a highly regarded Warrant Officer who was able to impress upon us all the realities of PTSD and the impact it has had upon his life. 2 PPCLI is planning now to invite this Warrant Officer and other individuals to continue the education process and the journey of shaping the attitudes regarding OSIs within 2 PPCLI. This event will take place before the Unit deploys to Bosnia this April.

110 Apart from the urgent need to educate at the unit level, this episode also demonstrates that while those in positions of leadership are being given the message, not everyone is as yet completely acculturated. Those in positions of leadership who

encounter indications of concern relating to the treatment or stigmatization of members who have OSIs have to give these matters the highest priority. Only a careful and thorough review in such cases is acceptable, and only when complaints are treated with priority will the commitment that is required be demonstrated. A climate has to be created not only where those afflicted with OSIs feel comfortable seeking treatment, but also in which remnant discrimination and ill-informed attitudes can be identified and ameliorated. For this to happen, complaints have to be taken seriously.

111 Clearly, the CF investigation into this incident was seriously deficient. However, I do not think it necessary to make a trite recommendation that these types of investigations should be done thoroughly and objectively by the CF. That is, or should be, a given in every case. That said, in the interest of providing guidance and assistance in what I consider are reasonable expectations of proficiency in these kinds of internal investigations, I have provided, as an addendum, an investigation protocol which I will be using to monitor the quality of future investigations conducted by the CF into cases of this nature.

112 I have already given a comprehensive list of general recommendations to address problems related to PTSD and other OSIs, giving the strongest of emphasis to education. I have every faith that my commitment to see such education take place is shared by those who have recently themselves become fully educated about the unfortunate culture surrounding PTSD and other OSIs. We are at a time in our history, however, when the risk of a proliferation of OSIs is high. We have to be prepared, now. In an effort to put the issues into sharper relief, I am following up my previous recommendations on OSIs with one more.

113 I recommend that:

114 **Necessary resources be committed, and the required planning be finalized as a matter of the highest priority, for the immediate implementation of unit level education about operational stress injuries.**

André Marin
Ombudsman

Appendix:
OSI Complaints Investigation Protocol

The preparation of this protocol was inspired by events that transpired during my investigation of events that took place at CFB Winnipeg during the 2002 French Grey Cup Parade.

While some of the propositions contained in this protocol were inspired by the nature of the investigation conducted in that case, not all were. I see this as an opportunity to address not only issues that arose in that investigation, but to encourage the development of an investigative protocol that responds to a range of potential problems that could arise.

Given the stigma surrounding OSIs, particularly in a military context, people suffering from OSIs are not apt to seek counselling, nor will they tend to be anxious to complain about the treatment they have received by their peers or superiors. An environment should be created that encourages the address of complaints and concerns. As overriding general principles:

1. When a request for assistance or a complaint is received, it should be handled in a fashion that will not discourage the complainant or other complainants from seeking assistance or making complaints; and

2. The request for assistance, or the complaint, should be dealt with in a prompt, thorough, and objective way.

These principles require that:

a. Any complaint should be treated as a matter of substance and not dealt with in a technical fashion.

   This would include refraining from using a lack of personal standing by the person bringing the complaint or concern forward as basis for refraining from investigating. Whether it be that a complainant has been affected personally and comes forward, that someone complains on that person's behalf, or that a caregiver or other member is concerned about the impact of particular acts or omissions on those who have an OSI, the complaint should be taken seriously.

b. Those who receive the complaint should not engage in any conduct that gives the impression that those in the chain of command are more interested in preventing scandal or embarrassment than dealing with the substance of the complaint. This would include things like:

   - expressing criticism of persons for not following the appropriate chain of command, without first ensuring that chain of command requirements were indeed contravened;

- expressing criticism of persons for using appropriate mechanisms that bring the complaint to the attention of persons outside of the unit or region in question; or

- failing to treat the substance of the complaint seriously, because the chain of command requirements have not been properly followed. (The substance of the complaint and the utilization of appropriate procedures are separate issues.)

c. The investigation of the complaint should be prompt, thorough, and objective.

Thoroughness

Obtaining verbal assurances from select individuals is not a thorough investigation. Depending on the nature of the issue, a suitable range of possible, relevant witnesses should be identified and questioned.

Available information, such as documents that one would reasonably expect to exist, photographs, or any other items connected to a relevant event, should be promptly secured and evaluated.

Before an ultimate decision is made on a complaint, those responsible for making that decision should ensure that opinions or conclusions furnished to them are based on a thorough investigation. Details as to the nature of the investigation should be sought. A complete oral or (preferably) written report should be provided including details of the investigation and the basis for the conclusions.

Objectivity

Notwithstanding the appropriate presumption that honest answers will be provided to the chain of command, it is imperative that the investigation not only be objective, but that it have the appearance of objectivity. Persons who have immediate connection to impugned events or conduct should be given an opportunity to be heard, but should not be asked to investigate complaints.

Ultimate decisions on complaints should be made by persons who are not connected to impugned events through immediate command responsibility.

d. Reasons for decisions should be provided to the complainant, and the complainant should be advised as to the nature and extent of the investigation that has been conducted.

Déraillement

Un char ridiculise
les personnes atteintes de traumatismes liés
au stress opérationnel

Le 6 mars 2003

Équipe d'enquête

Directeur de l'équipe d'intervention spéciale de l'Ombudsman (EISO)

Gareth Jones

Enquêteurs de l'Ombudsman

Bob Howard

Bruce Potts

Liz Hoffman

Table des matières

Le 6 mars 2003Équipe d'enquête 1

Équipe d'enquête 2

Sommaire 1

Aperçu 3

Plainte 7

Processus d'enquête 9

Phase un : Ce que signifiait le char 11

Les preuves 11

Le stigmate du « côté nord » 11

L'utilisation de l'expression « train fou » 11

La parade 12

Le char CT-01 13

La signification de « CT-01 » et l'intention du char 15

Preuve de la Compagnie d'administration 15

Preuves de l'extérieur de la Compagnie d'administration 16

L'impact du char 18

Conclusions factuelles au sujet du char 18

Phase deux : L'enquête interne de l'armée était-elle adéquate? 21

De quelle façon l'allégation a été rapportée ? 23

Analyse : L'enquête 24

Recommandation 27

Annexe : Protocole d'enquête à la suite de plaintes relatives aux TSO 29

Sommaire

1 Le présent rapport rend compte d'une enquête menée par l'Équipe d'intervention spéciale de l'Ombudsman (EISO) à la suite d'une plainte selon laquelle un char ayant pris part aux célébrations annuelles d'avant Coupe Grey organisées par le deuxième bataillon du Princess Patricia's Canadian Light Infantry (2 PPCLI), le 22 novembre 2002, ridiculisait les soldats chez qui on a diagnostiqué des traumatismes liés au stress opérationnel.

2 À la suite de ce qui pourrait avoir été une enquête inadéquate menée par la chaîne de commandement, j'ai demandé à mes enquêteurs de déterminer ce qui suit :

3 1. Que représentait le char? Faisait-il référence aux membres atteints de traumatismes liés au stress opérationnel?

4 2. La chaîne de commandement a-t-elle mené une enquête exhaustive et objective?

5 Les enquêteurs de l'EISO ont interviewé quelque 120 personnes, y compris les membres du 2 PPCLI, des fournisseurs de soins et des membres de la haute direction. Ils ont obtenu et examiné des photographies du char ainsi que de la correspondance électronique portant sur la question à l'étude. Les enquêteurs ont également demandé que le char soit mis sous garde dans l'attente des résultats de l'enquête, mais on les a informés qu'il avait déjà été détruit.

6 Sur la foi des données recueillies, j'en suis venu à la conclusion que le char représentait un « train fou » mythique lequel constitue une allusion désobligeante et propre aux membres atteints de traumatismes liés au stress opérationnel. De plus, j'ai déterminé que l'enquête menée par les Forces canadiennes à la suite de la plainte concernant le char n'a été ni exhaustive ni objective. Il semble qu'on n'ait pas accordé toute l'attention voulue à l'allégation selon laquelle on ridiculisait les membres atteints de traumatismes liés au stress opérationnel.

7 Par conséquent, je juge nécessaire d'ajouter la recommandation qui suit à celles que j'ai déjà formulées au sujet du problème des traumatismes liés au stress opérationnel dans les FC. Je recommande qu'on affecte les ressources nécessaires et qu'on effectue la planification requise, à titre de priorité absolue, pour la mise en œuvre immédiate, au niveau des unités, d'un programme de sensibilisation aux traumatismes liés au stress opérationnel.

8 J'espère sincèrement que ma démarche contribuera à combler l'écart entre l'engagement de la haute direction et l'absence de progrès observée au niveau des unités en ce qui concerne le changement de la culture et l'élimination des stigmates rattachés aux traumatismes liés au stress opérationnel.

Aperçu

9 Mon Bureau a effectué un travail considérable sur la question des traumatismes liés au stress opérationnel (TSO) dans les Forces canadiennes (FC). Il est impératif, sur le plan pratique, et, fait plus important encore, sur le plan de la dignité et de la justice humaines, que les FC traitent avec compréhension et compassion les personnes atteintes de TSO à la suite du travail courageux qu'ils ont effectué au nom de tous les Canadiens. Mon premier rapport spécial sur la question, intitulé *Traitement systémique des membres des FC atteints du SSPT*, a été rendu public le 5 février 2002. Étant donné l'importance de cette question et des conclusions du rapport selon lesquelles le syndrome de stress post-traumatique (SSPT) représente un grave problème qui touche de nombreux membres des FC, je me suis engagé à donner suite au rapport dans un délai de neuf mois et à rendre compte des progrès réalisés par les FC et le ministère de la Défense nationale (MDN) concernant le problème des TSO dans les FC. J'ai publié ce rapport le 17 décembre 2002. L'enquête systémique préalable et le suivi effectué neuf mois plus tard ont montré qu'il fallait assurer l'éducation permanente pour éliminer les attitudes malsaines vis-à-vis des TSO. Le Chef d'état-major de la Défense (CEMD) a pris un engagement très ferme vis-à-vis de cette importante question. Dans une dépêche adressée à la chaîne de commandement en date du 10 décembre 2002, il a déclaré que toute attitude autre que la compréhension et le respect le plus grands des personnes atteintes de TSO devrait être assimilée à « un échec inacceptable de la part de la haute direction. » Il a confirmé que le défi consiste à transformer la culture et les attitudes. La présente enquête confirme la véracité de ses dires et l'énorme travail qui reste à faire.

10 Le 22 novembre 2002, le deuxième bataillon du Princess Patricia's Canadian Light Infantry (2 PPCLI) de la Base des Forces canadiennes (BFC) de Winnipeg a organisé un événement officiellement approuvé. On s'attendait à ce que les membres participent à l'événement, vu comme un moyen de consolider l'esprit de corps. Il s'agissait d'une parade, menée selon une tradition héritée de la Première Guerre mondiale. En préparation de la parade, on a demandé à chacune des compagnies du bataillon de préparer un char. L'une d'elles a conçu un char représentant un train tirant une cage. Dans la cage se trouvait un jeune soldat de sexe masculin vêtu de vêtements de femmes provocants. Sur la cage se trouvaient des symboles indiquant aux initiés que le char visait à tourner en dérision les membres du 2 PPCLI affectés au côté nord de la base à cause de TSO, y compris le SSPT. On ne peut limiter à ce seul événement l'insensibilité dont témoignait la conception du char. L'enquête menée à la suite de l'incident a révélé que les personnes affectées du côté nord à cause de TSO font les frais d'une stigmatisation continuelle. Jusqu'à deux ans avant la tenue de la parade, certains membres de la BFC de Winnipeg évoquaient un train fou mythique convoyant vers le côté nord les personnes se plaignant de problèmes dus au stress. Selon eux, les membres qui « prenaient le train » étaient des faux malades, qui tentaient simplement d'échapper à leurs obligations et souhaitaient obtenir des avantages ou des affectations plus faciles. Ce genre d'attitude peut causer d'énormes dommages. En fait, la présente plainte a été déposée parce qu'un membre se montrait réticent à l'idée de demander de l'aide pour des problèmes liés au stress en raison des

stigmates qui, dans les FC, s'y attachent. À ses yeux, l'incident du train fou était symptomatique d'un problème plus vaste. Et il a raison.

11 Malheureusement, lorsque l'incident du train fou a été porté à l'attention de la chaîne de commandement par un coordonnateur du soutien des pairs mis au courant de l'événement, la réaction n'a pas été satisfaisante, bien au contraire. On a, à tort, reproché au coordonnateur de ne pas avoir suivi la chaîne de commandement. Certaines personnes associées au traitement de la plainte semblaient se préoccuper davantage d'un scandale éventuel que de la tenue d'une enquête exhaustive sur des allégations sérieuses. L'enquête menée par les FC a été grossièrement inadéquate, et on a accepté immédiatement et beaucoup trop facilement une version édulcorée des événements. Les responsables à qui on a rendu compte des recherches sommaires qui ont été menées ont appris ce qui s'était véritablement passé. Une fois l'allégation confirmée, ils ont, à leur décharge, pris immédiatement toute la mesure de leur importance. Cependant, le défaut de mener une enquête exhaustive à la suite de la plainte par les responsables de la chaîne de commandement témoigne d'une sensibilisation insuffisante à l'importance des problèmes liés aux TSO.

12 Lorsque, le 10 décembre 2002, je l'ai entretenu de cette question, le CEMD n'avait pas encore été mis au courant de l'incident. Il est juste de dire que l'allégation l'a manifestement troublé.

13 Cet événement malheureux prouve deux choses. Premièrement, le changement d'attitude nécessaire exigera un engagement à long terme de la part de tout le monde. Si elles reposent davantage sur l'ignorance que sur la malice, ces attitudes n'en sont pas moins profondément incrustées et durables. L'importance que revêtent des mesures de sensibilisation efficaces et exhaustives ne pourrait être plus claire. Deuxièmement, à moins que les personnes mises au fait de ce genre d'incidents ne soient en mesure d'apprécier les enjeux véritables, elles risquent de ne pas les prendre au sérieux. L'enquête inadéquate menée à la suite d'une plainte selon laquelle les membres atteints de TSO avaient été tournés en ridicule à l'occasion d'un événement officiel montre bien qu'on n'apprécie pas la gravité du problème à sa juste mesure. Étant donné l'attention dont les TSO ont fait l'objet dans les CF, des dirigeants vraiment sensibilisés auraient mené une enquête complète et exhaustive pour s'assurer que la plainte était sans fondement avant de clore le dossier. Il ne fait aucun doute que le Quartier-général de la Défense nationale (QGDN) à Ottawa a une compréhension mûre et complète du problème et qu'on déploie des efforts pour y remédier. J'ai bien peur, cependant, qu'il n'y ait une faille entre les engagements au sommet et la sensibilisation des personnes qui occupent des postes de commandement dans les régions. On doit s'attaquer à ce problème.

14 En vertu de mon mandat, j'ai le pouvoir de publier un rapport si je juge qu'il est dans l'intérêt public de le faire. C'est le cas ici, pour deux raisons. Premièrement, l'épisode montre bien que les attitudes inappropriées et destructives concernant les TSO sont profondément ancrées, criantes et nullement réprimées. L'incident n'est pas unique à Winnipeg. Il n'y a aucune raison de penser que les membres de l'unité concernée ou même ceux qui ont participé à la conception du char sont différents des autres. En

rendant l'incident public, nous tous qui travaillons dans l'armée et avec l'armée, pouvons tirer des leçons sur nous-mêmes et nos attitudes de même que sur leurs impacts. Deuxièmement, je sens le besoin de publier un rapport parce qu'un haut gradé du 2 PPCLI, qui, en passant, est mêlé à cette affaire a fait des déclarations dans les médias à ce propos et amenuisé la gravité de l'incident. Ces déclarations ne vont pas dans le même sens que mes conclusions, et il importe que toutes les parties concernées le sachent.

Plainte

15 Le 29 novembre 2002, un coordonnateur du soutien des pairs du Soutien social aux victimes de stress opérationnel (SSVSO) a communiqué avec le Bureau de l'Ombudsman. Le SSVSO est un programme des FC qui accorde du soutien et de l'aide aux membres actifs et aux anciens membres des FC atteints de TSO, comme le SSPT.

16 Le coordonnateur nous a informé qu'il avait reçu de la part d'une tierce partie de l'information selon laquelle, à l'occasion d'une activité sportive et d'une parade annuelle approuvée par le 2 PPCLI de la BFC de Winnipeg, un char avait ridiculisé les soldats atteints de TSO. Selon cette personne, un membre du 2 PPCLI avait été informé que le char, appelé le train fou, représentait une locomotive tirant une cellule dans laquelle se trouvait un soldat vêtu de lingerie féminine. Apparemment, on avait accroché un écriteau où figuraient les mots « PROCHAIN ARRÊT, CÔTÉ NORD » (« NEXT STOP NORTH SIDE »), qui, selon le plaignant, faisait référence aux membres atteints de TSO qui étaient mutés ou traités du côté nord de la BFC de Winnipeg[1]. On allègue également que les mots « train fou » (« Crazy Train ») étaient écrits sur un panneau fixé au char et que cela avait profondément bouleversé le membre actif du 2 PPCLI.

[1] La BFC de Winnipeg se divise en deux : les baraques de Kapyong, qui abritent le bataillon, qu'on appelle communément le côté sud, et la 17e Escadre, communément appelée le côté nord.

Processus d'enquête

17 J'ai appris que la plainte avait aussi été transmise à la haute direction du QGDN par l'intermédiaire de la chaîne de commandement du SSVSO et qu'une enquête avait été entreprise. Parce que mon Bureau est un mécanisme de dernier recours, j'ai décidé de différer ma propre enquête à l'égard de l'allégation dans l'attente des conclusions de l'enquête des FC.

18 L'enquête des FC a été menée par la chaîne de commandement du 2 PPCLI, et le 1er Groupe-brigade mécanisé du Canada (1 GBMC) y a participé[2]. L'enquête a été conclue le 4 décembre 2002. On a établi que le char ne faisait pas allusion aux TSO et qu'il ne visait ni les membres atteints de TSO ni les membres de tout autre groupe. En fait, on a affirmé que le char faisait référence au déplacement imminent du 2 PPCLI de Winnipeg à Shilo, au Manitoba. En ce sens, « il s'agissait de l'expression déguisée de la volonté de certains de demeurer à Winnipeg ». On a jugé que l'affaire constituait un simple malentendu et fermé le dossier. Certaines des parties ayant pris part à l'enquête des FC ont manifesté du mécontentement à l'idée que la plainte était sortie de la chaîne de commandement du 2 PPCLI.

19 Pour ma part, je craignais que les enquêteurs des FC n'aient pas examiné toute la preuve. J'ai donc demandé à l'EISO de pousser l'enquête un peu plus loin. Cette dernière a été menée par Bob Howard, Bruce Potts et Liz Hoffman, sous la direction de Gareth Jones, directeur de l'EISO. Le 6 décembre 2002, un enquêteur de l'EISO a obtenu deux photographies prises par le photographe du bataillon du 2 PPCLI qui n'avaient pas encore été développées. À la lumière de cette preuve, j'ai demandé à l'EISO de mener une enquête en deux phases pour déterminer ce qui suit :

20 Phase 1. Que représentait le char? Faisait-il référence aux membres atteints de traumatismes liés au stress opérationnel?

21 Phase 2. La chaîne de commandement a-t-elle mené une enquête exhaustive et objective?

22 Le 10 décembre 2002, je me suis adressé au CEMD pour l'informer de notre intention de mener une enquête. J'ai fait parvenir à son bureau une copie d'une des photographies obtenues du 2 PPCLI.

23 La première tâche consistait à établir les faits concernant le char. À cette fin, l'équipe d'enquête a mené des interviews enregistrées sur cassette en personne auprès de 20 personnes et mené des interviews téléphoniques auprès de 98 membres du 2 PPCLI ainsi que de quelques fournisseurs de soins qui travaillent auprès de membres de l'armée. La vaste majorité de ces interviews ont eu lieu entre le 11 et le 18 décembre 2002.

---

[2] Le deuxième bataillon, Princess Patricia's Canadian Light Infantry, est une unité du 1 GBMC (établi à Edmonton) du Secteur de l'Ouest de la Force terrestre (SOFT), lui aussi établi à Edmonton.

24 Un membre ayant participé à la parade a fourni des photographies du char à mes enquêteurs. On a aussi obtenu des photographies additionnelles de la parade prises par deux photographes du bataillon. Nous avons demandé et obtenu les négatifs, lesquels seront rendus à la direction du 2 PPCLI au terme de l'enquête. Aucune des photographies en question n'avait encore été développée avant notre intervention.

25 Nous avons obtenu et examiné des messages électroniques entre le 2 PPCLI et la chaîne de commandement hiérarchique concernant cette question. Nous avons également obtenu et examiné des messages électroniques émanant de diverses parties du QGDN associées à l'enquête des FC.

26 Nous avons demandé au 2 PPCLI de la documentation concernant la parade. Nous avons demandé que l'on s'adresse aux membres pour obtenir des vidéos et des photographies de l'événement. Enfin, nous avons demandé que le char soit mis sous garde dans l'attente de la conclusion de notre enquête. On nous a informé qu'il avait déjà été détruit.

27 La deuxième phase de l'enquête, qui a porté sur la circulation de l'information au sein de la chaîne de commandement pendant l'enquête des FC, a eu lieu au cours des deux premières semaines de janvier 2003. Le retard s'explique par le fait que certains membres des FC étaient en congé pendant la période des Fêtes. L'équipe d'enquête a interviewé des membres du 1 GBMC, du Secteur de l'Ouest de la Force terrestre (SOFT), du SSVSO et des membres du personnel du Chef d'état-major de l'Armée de terre (CEMAT) ayant participé à l'enquête menée par la chaîne de commandement à la suite de l'incident.

Phase un : Ce que signifiait le char

Les preuves

28 Au cours de la première phase de l'enquête, mes enquêteurs se sont employés à déterminer la signification du char et une référence éventuelle aux membres atteints de TSO. Ils ont interviewé des membres et des prestataires de soins de la base pour se faire une idée de quelques caractéristiques pertinentes de la culture locale.

Le stigmate du « côté nord »

29 L'expression « côté nord » s'entend communément du secteur au nord de la BFC de Winnipeg. On appelle ce secteur la 17e Escadre en raison de la force aérienne qui y est cantonnée. La 17e Escadre fournit des services de soutien au 2 PPCLI, y compris des services de santé et sociaux. Le côté nord se trouve à environ cinq kilomètres au nord du quartier général et des baraques du 2 PPCLI. Pour des raisons de santé, un certain nombre de soldats du 2 PPCLI chez qui on a diagnostiqué des TSO ont été mutés à la 17e Escadre, où ils travaillent. Certains membres du 2 PPCLI reçoivent également des traitements médicaux et des services sociaux au centre de santé de la 17e Escadre. Certains des membres actifs du 2 PPCLI à qui les enquêteurs ont parlé ont avoué avoir fait l'objet d'un diagnostic de TSO.

30 Dans le cadre de l'enquête, il est apparu clairement qu'il existe au sein du 2 PPCLI une perception largement répandue selon laquelle un grand nombre de membres ayant fait l'objet d'un diagnostic de TSO simulent ou exagèrent leurs symptômes. S'ils agissent de la sorte, selon ces perceptions, c'est pour obtenir des avantages auxquels n'ont pas droit d'autres membres, par exemple des mutations professionnelles ou des pensions.

L'utilisation de l'expression « train fou »

31 Le chanteur provocant Ozzie Osbourne interprète une chanson intitulée « Crazy Train ». Dans cette chanson, M. Osbourne dit que ses « blessures mentales ne guérissent pas » et qu'il « déraille à bord d'un train fou ». Jusqu'à deux ans avant l'incident à l'origine de la présente enquête, certains membres du 2 PPCLI utilisaient l'expression « train fou » pour désigner le côté nord. Il s'agit d'une allusion désobligeante comprise de tous aux personnes atteintes de TSO. On dit qu'ils se rendent du côté nord à bord du train fou.

32 Selon un membre, l'expression « train fou » désigne :

33 > Les personnes atteintes du syndrome de stress post-traumatique ou de stress professionnel qui ont dû demander de l'aide au bureau des services sociaux du côté nord. Les personnes qui ont quitté leur bataillon et leur emploi au sein du bataillon pour aller travailler à la 17e Escadre et reçoivent aussi des services de counselling. C'est ce qu'on a appelé le

> train fou – comme s'il s'agissait d'un train mythique faisant un arrêt aux baraques de Kapyong[3], à bord duquel montent tous les fous. Le train s'arrête ensuite du côté nord, où les fous sont libérés et ont droit à une vie meilleure... Au sein du bataillon, chacun sait exactement ce que veut dire l'expression « train fou »... Elle est peut-être née dans les rangs inférieurs, mais tout le monde, jusqu'au commandant, sait ce que veut dire « train fou ».

34 Un caporal nous a dit : « tout le monde parle du train fou, y compris la chaîne de commandement ». Cependant, mes enquêteurs ont remarqué que les officiers et les militaires du rang haut gradés semblaient moins familiers avec l'expression que les membres des rangs inférieurs. Le sergent-major régimentaire (SMR) et le commandant adjoint (cmdtA) m'ont dit que, avant le dépôt de la plainte, ils ne connaissaient pas l'expression.

35 Des fournisseurs de soins qui ont effectué un dépistage post-déploiement auprès de membres du 2 PPCLI de retour d'Afghanistan ont affirmé qu'ils avaient entendu l'expression dans la bouche de membres qui, se disant victimes de stress, disaient à la blague qu'ils allaient prendre le « choo-choo. » Quelques fournisseurs de soins ayant travaillé auprès de membres du 2 PPCLI ont indiqué que les expressions « train fou » et « choo-choo » étaient très bien connues et souvent utilisées par les soldats, au même titre que d'autres manifestations d'humour noir.

36 Environ la moitié des 118 personnes à qui mes enquêteurs ont parlé à Winnipeg ont affirmé que l'expression renvoie à des membres atteints ou se disant atteints de TSO et qui bénéficient d'un congé de maladie ou d'un emploi à l'extérieur du 2 PPCLI.

La parade

37 L'incident à l'origine de la présente enquête est survenu à l'occasion d'une parade organisée aux baraques de Kapyong, du côté sud de la BFC de Winnipeg, le 22 novembre 2002. C'est ce qu'on appelle la Coupe Grey française. L'événement comporte deux championnats couronnant des activités sportives tenues en automne au 2 PPCLI. Selon le commandant, le lieutenant-colonel Mike Day, la Coupe Grey française est une tradition qui remonte à la Première Guerre mondiale. À cette époque, les soldats canadiens en service en France participaient à l'événement, appelé *Les Folles*. L'événement se compose d'une compétition sportive à laquelle participent les unités. Suivent une parade de chars et une cérémonie de remise de prix. La participation est obligatoire. En effet, l'activité, en plus de constituer un divertissement, a pour but de consolider l'esprit de corps.

38 Selon des membres qui appartiennent depuis des années au 2 PPCLI, la tradition veut que chacune des compagnies conçoive un char pour la parade. Une fois de plus, toujours selon la tradition, on habille en « reine » le plus jeune membre de la compagnie, et on détermine les vainqueurs parmi les reines et les chars. Chacun reçoit une coupe. Il est normal que la « reine » porte des vêtements de femme extravagants

[3] Le quartier général du 2 PPCLI se trouve dans les baraques de Kapyong.

et soit encouragée à se comporter de façon provocante pour obtenir la faveur de la foule et du seul juge, habituellement le secrétaire du commandant.

39 Conformément à la tradition, on a tenu une parade le 22 novembre 2002. Les membres des différentes compagnies ont participé à des compétitions sportives, y compris un match de flag-football le matin, suivi par la parade de chars et la cérémonie de remise des prix. La parade s'est déroulée dans la salle d'exercices du 2 PPCLI, et tous les membres qui étaient disponibles y ont assisté. On estime à plus de 400 le nombre de membres du 2 PPCLI présents, notamment le secrétaire du commandant qui juge les « reines » et les chars présentés par chacune des quatre compagnies. Le SMR et le cmdtA ont assisté à toute la parade. Le commandant était en congé à Ottawa.

40 Des membres ont indiqué aux enquêteurs que tous les participants recevaient des billets leur donnant droit à deux bières et que, à la suite de la parade, on servait de la bière, des boissons gazeuses, des hot dogs et des hamburgers. Un certain nombre de membres interrogés ont affirmé que les « reines » et les personnes directement associées aux chars avaient l'habitude de boire au point de s'enivrer avant la parade.

41 Mes enquêteurs ont eu droit à divers comptes rendus de la parade. La plupart ont affirmé que l'activité avait été « amusante et agréable.» En fait, la vaste majorité des personnes interrogées ont affirmé n'avoir pas été offensées par la parade. Parmi elles, personne n'a remarqué de participants qui semblaient être offensés. Le secrétaire du commandant, qui avait pourtant jugé les chars et les « reines », a déclaré : « Tout allait bien. Nous nous sommes bien amusés. Pour ma part, je n'ai strictement rien vu d'offensant. »

42 Ce que révèlent les photographies de la parade est en soi troublant. Malgré l'absence de plaintes au sujet de la parade, les FC voudront peut-être revenir sur les modalités de son organisation. Elle remonte à une époque où les FC se composaient exclusivement d'hommes, comme leurs traditions le démontrent. Il est certain que la parade peut insulter certains participants ou les plonger dans l'inconfort, selon son déroulement. Cependant, la présente enquête porte non pas sur la tradition, mais bien plutôt sur la parade de cette année en général. En fait, il s'agit d'un élément, soit le char dont il a été fait mention, lequel, selon la plainte, avait pour but de tourner en dérision les membres du 2 PPCLI atteints de TSO.

Le char CT-01

43 C'est la Compagnie d'administration qui a proposé le char controversé. On en a confié la réalisation à la section du soutien et des exercices en campagne. Cette dernière a produit une locomotive noire tirant une cellule de couleur rose. La « reine », un soldat de la Compagnie d'administration, se trouvait dans la cellule, portant une perruque et de la lingerie féminine. Quatre membres de la Compagnie d'administration tiraient le char, et un autre membre, jouant le conducteur, était juché dessus. Sur le char, on voyait un panneau portant en lettres blanches sur fond noir le message suivant : « 2 PPCLI EXPRESS », « NEXT STOP NORTH SIDE » (« EXPRESS DU 2 PPCLI », PROCHAIN ARRÊT, CÔTÉ NORD »).

44 Dans les premières plaintes concernant le char, on indiquait aussi que les mots « Crazy Train » (« train fou ») figuraient sur des panneaux. Mes enquêteurs ont interviewé deux membres qui ont déclaré que de tels écriteaux se trouvaient sur le char. L'un d'eux a fait un croquis du char sur lequel ces mots figurent en demi-cercle à l'avant de la locomotive simulée et sur la partie blanche qui semble représenter une fenêtre de part et d'autre du char. On ne voit l'avant du train sur aucune des photographies fournies ou obtenues par mes enquêteurs, et rien ne permet de conclure de façon décisive que les mots « Crazy Train » y figuraient bel et bien. En fait, le deuxième témoin ayant affirmé qu'un écriteau portant ces mots figurait bel et bien sur le char a admis, à la vue d'une photographie, qu'il s'était peut-être trompé.

45 On n'a pu vérifier les allégations selon lesquelles les mots « Crazy Train » figuraient sur le char, mais il ne fait aucun doute qu'il y avait sur le char un panneau sur lequel figurait, de façon moins évidente que sur les autres panneaux, la mention CT-01. Il semble que l'écriteau a été ajouté au char après sa livraison par la section du soutien et des exercices en campagne, le 21 novembre 2002. La personne qui aurait ajouté cet écriteau, qui ferait partie du peloton de transport du bataillon, nie l'avoir fait. À la vue d'une photographie du char, il a déclaré que c'était la première fois qu'il y voyait la mention CT-01.

46 La photographie du char qui figure ci-dessous a été prise dans l'édifice des transports du bataillon par le photographe du bataillon au début de la parade, au moment où il était tiré vers la salle d'exercices. On discerne difficilement la mention CT-01 à côté de l'acronyme 2 PPCLI.

La signification de « CT-01 » et l'intention du char

Preuve de la Compagnie d'administration

47 L'idée du char de la Compagnie d'administration est née à l'occasion d'une réunion du peloton de transport du bataillon, qui fait partie de la compagnie. Quelque 30 personnes auraient assisté à cette rencontre tenue en fin de journée, quelques jours avant le 22 novembre 2002. Selon quelques participants, le train fou et le char faisaient référence aux personnes qui étaient parties du côté nord pour cause de stress, mais « qui ne le méritaient pas. »

48 Un des membres du peloton de transport du bataillon a déclaré ce qui suit :

49 > Nous avons eu l'idée du train fou... tout le monde connaît le train fou et en parle. Certaines personnes ont besoin d'aide, mais certains de ceux qui sont partis du côté nord ne le méritent pas et sont des profiteurs. Le char ne visait pas à insulter les personnes atteintes de traumatismes légitimes ni à les blesser.

50 Un autre membre du peloton de transport du bataillon a expliqué :

51 > L'expression « Crazy Train » ne figurait pas sur le char. Il n'y avait que la mention CT-01, qui, si je ne me trompe pas, veut dire « Crazy Train »... Au peloton de transport du bataillon, à peu près tout le monde s'est entendu pour dire qu'il s'agissait du train fou... Un autre membre du peloton m'a donné raison et ne voulait pas participer... C'était, à ses yeux, une mauvaise idée... Mais tout le monde savait de quoi il s'agissait.

52 Un membre du 2 PPCLI a déclaré que son peloton avait reçu l'ordre de trouver une idée de char.

53 > Il était 15 h 55, je ne sais plus quel jour, et l'adjudant a dit que personne n'allait bouger avant qu'on trouve une idée de char. Quelqu'un a évoqué la possibilité de « construire un train. » Tout le monde savait de quoi il parlait – mais personne n'a fait mention du train fou ni de ce qu'il représente, mais quelqu'un a tout simplement évoqué la possibilité de « construire un train », et tout le monde savait ce que ça voulait dire...

54 Les créateurs du char ne s'entendent pas tous pour dire qu'il visait à représenter le train fou vers le côté nord ni que c'est ce que tout le monde a compris. Au total, sept des 23 personnes du peloton de transport du bataillon que nous avons interviewées nous ont dit que le char faisait référence au « train fou. » Deux autres se sont dites d'accord avec cette interprétation, mais ont également fourni d'autres explications. Les 14 autres ont fourni diverses explications pour l'écriteau CT-01, par exemple « Changing Trades » (changement de métiers),« Career Trade » (carrière) ou qu'il s'agissait du train du LOTP (Land Occupational Transfer Program) ou, en français,

Programme de transfert de groupe professionnel militaire (Terre). Le sergent responsable de la section du soutien et des exercices en campagne, autre section de la Compagnie d'administration, que le sergent-major de compagnie (SMC) avait chargé de faire construire le train, a déclaré que le char s'appelait le « LOTP Train », en référence, a-t-il dit, aux soldats qui souhaitent être mutés dans l'aviation. Il s'agit d'un programme en vertu duquel on choisit des membres d'unités de combat qui, après un nombre donné d'années dans l'infanterie, l'artillerie ou d'autres professions liées au génie, sont mutés dans un éventail d'autres professions militaires.

55 Les membres du peloton du transport du bataillon qui ont dit aux enquêteurs de mon Bureau que la désignation CT-01 faisait référence à des choses comme « Changing Trades » et non à « Crazy Train », ont affirmé qu'ils étaient au courant de l'utilisation de l'expression « train fou » et qu'ils savaient qu'elle désigne les membres du bataillon atteints de TSO ou les membres se plaignant de TSO. Cependant, ce n'est pas ce qu'ils avaient en tête lorsqu'ils ont décidé de construire un train. Lorsqu'on leur a demandé comment un train pouvait représenter le fait de changer de métiers, certains membres ont laissé entendre que jusqu'à 89 soldats cherchaient à être mutés hors de l'infanterie, mais ils n'ont pas réussi à dire en quoi un train rendait compte de cette situation. En fait, aucun des membres interviewés n'a expliqué de façon convaincante pourquoi un train représentait une mutation au « côté nord. »

56 En dehors du quartier général du 2 PPCLI, deux autres membres ont affirmé que le char faisait référence à la volonté de certains d'être mutés vers le côté nord plutôt que déménager à la BFC de Shilo. On a interviewé la première de ces personnes le 14 décembre 2002. L'homme en question a affirmé qu'il avait entendu souvent l'expression « train fou », laquelle, a-t-il expliqué, désigne « les types qui exploitent le système et obtiennent des congés... On l'utilise souvent, et on plaisante à ce sujet au travail. » Il a ajouté que « [en réalité] 90 % étaient des faux malades. » Interrogé sur la signification du char, il a toutefois répondu qu'il symbolisait le refus du déplacement à Shilo. Le deuxième membre ayant fourni cette interprétation – le refus du déménagement à Shilo – a été interviewé le 3 janvier 2003. Il a également fourni trois autres interprétations de la signification du char, lesquelles sont mentionnées ci-dessus. Lorsque les membres ont eu l'idée du char, a-t-il cependant expliqué, ils se sont entendus sur la notion de « train fou. » Il a ajouté que l'expression, bien connue dans le 2 PPCLI, désignait les soldats « souffrant de stress. »

Preuves de l'extérieur de la Compagnie d'administration

57 Mes enquêteurs ont demandé à de nombreux membres si la mention CT-01 avait une signification précise. À la lumière des réponses recueillies, il ne semble pas s'agir d'un acronyme commun. Un certain nombre de membres ont dit avoir dû demander ce que signifiait le char de la Compagnie d'administration. Certains disent avoir posé des questions à ce sujet, et on leur aurait répondu qu'il s'agissait du « train fou. » Quelques membres ont indiqué que l'expression faisait référence à la chanson d'Ozzie Osbourne et au fait que le côté nord abrite « l'aile psychiatrique. »

58 L'un des fournisseurs de soins qui travaille au centre de santé de la 17e Escadre a dit à mes enquêteurs qu'un membre du 2 PPCLI lui avait parlé du char le matin de la Coupe Grey française. Le membre du 2 PPCLI lui a dit que sa compagnie avait conçu un train fou désignant les membres atteints de TSO mutés au côté nord.

59 Quatre des membres à qui mes enquêteurs ont parlé ont affirmé qu'ils avaient vu dans le char une référence aux membres atteints de TSO et qu'ils avaient jugé l'allusion répréhensible. En voyant le char, ils s'étaient dit que celui-ci allait causer des problèmes.

60 Une fois de plus, tous n'en sont pas venus à la conclusion que CT-01 renvoyait à « Crazy Train. » Au nombre des explications offertes, mentionnons « Changing Trades » (changement de métiers) et « Cock Tease » (allumeuse). Un haut gradé du QGDN nous a dit que les lettres « CT » renvoyaient pour lui à l'expression « Counter Terrorism » (anti-terrorisme). Un autre haut gradé du QGDN a indiqué que les lettres pouvaient aussi désigner « Combat Team » (équipe de combat). Aucune autre des parties que nous avons interviewées à Winnipeg n'a corroboré ces deux dernières interprétations.

61 Nous avons interviewé le SMR qui avait assisté à la parade. Il nous a dit que, à son avis, le char faisait référence aux « soldats qui ne souhaitaient pas aller à Shilo et qui préféreraient aller en prison – voilà pourquoi un des soldats était derrière les barreaux. » Il nous a dit qu'il ne comprenait pas comment quelqu'un avait pu y voir une allusion aux soldats atteints de TSO. Il a expliqué :

62

> Le bataillon a fait l'impossible pour les traumatismes liés au stress et les soldats, et je pense que nos antécédents et notre histoire le montrent amplement... Nous avons fait l'impossible – plus même que ce que commandait le devoir – pour nous occuper des soldats éprouvant ce genre de traumatismes. Jamais nous n'aurions pu faire quoi que ce soit de cette nature, je ne pense pas non plus que les soldats associés à la conception du char l'auraient fait.

63 Lorsque mes enquêteurs lui ont demandé à quel moment il avait entendu l'allusion au train fou pour la première fois, il a répondu que c'était à la suite des démarches effectuées par eux.

64 D'autres membres du bataillon ayant assisté à la parade ont affirmé ne pas avoir prêté une grande attention aux chars. Un certain nombre d'entre eux ne se souviennent plus d'avoir vu des écriteaux. D'autres membres interrogés ont affirmé qu'ils se rappelaient en avoir vus, mais qu'ils étaient trop loin ou encore que leur angle de vision les empêchait de lire les écriteaux. Certains membres ont dit se rappeler les écriteaux portant les mentions « 2 PPCLI EXPRESS » et « NEXT STOP NORTH SIDE », sans se souvenir de leur emplacement exact sur le char.

L'impact du char

65 Mes enquêteurs ont interviewé un médecin militaire qui traite certains membres du 2 PPCLI. Ce dernier a déclaré avoir vu un patient qui lui avait dit qu'un char de la Coupe Grey française représentait le train fou. Le patient lui avait alors expliqué que le char faisait référence aux membres atteints de TSO qui se font traiter du côté nord. Selon le médecin, le patient en question était bouleversé par la signification du char. Nous avons parlé à un certain nombre de membres bouleversés par le char, même s'il convient de noter que nous avons également interviewé quelques membres chez qui on a diagnostiqué des TSO que le char n'avait pas offensés.

66 Les fournisseurs de soins qui effectuent le dépistage post-déploiement ont affirmé que, à leur avis, l'emploi de telles expressions a un impact très négatif sur les membres pouvant être atteints de TSO, sans compter que les membres ont souvent tendance à faire comme « si de rien n'était ». Un autre fournisseur de soins nous a dit que quelques membres traités pour des TSO avaient dit être bouleversés par le char.

67 Dans mon rapport spécial, intitulé *Traitement systémique des membres des FC atteints du SSPT* de février 2002, j'ai recueilli des preuves irréfutables montrant que les membres atteints de TSO sont extrêmement réticents à l'idée de demander les traitements dont ils ont besoin, par crainte d'être ostracisés, stigmatisés et ridiculisés par leurs collègues. J'ai aussi constaté que, trop souvent, leurs craintes sont fondées. Comme un membre des FC comptant 20 années de service l'a déclaré à mes enquêteurs au cours de la procédure :

68 > J'ai souvent entendu des membres atteints du SSPT faire des remarques sur les commentaires négatifs qu'ils reçoivent de la part des superviseurs ou d'autres personnes qu'ils ne connaissent même pas. Ils ont l'impression d'être accusés de simulation par principe. Ils sont souvent insultés, accusés d'être faibles, d'exploiter le système, et ils sont repoussés par leur unité. Ils sont fréquemment la risée d'autres qui sont souvent en position de supervision. Certains les considèrent avec dégoût et très peu de compassion. On se moque du soldat souffrant du SSPT comme si le fait de voir un psychiatre était un avantage merveilleux dont les autres seraient privés, sans égard pour la souffrance terrible endurée par notre personnel.

Conclusions factuelles au sujet du char

69 Je constate que l'expression « train fou » est une allusion péjorative utilisée par certains pour désigner les membres du 2 PPCLI affectés à la 17e Escadre ou s'y rendant à cause de TSO, y compris le SSPT, lesquels sont considérés par ces personnes comme des faux malades ou des exploiteurs du système. Je constate également que l'expression est utilisée assez souvent pour être généralement comprise par les membres du 2 PPCLI.

70 Je constate aussi que le char présenté à l'occasion des célébrations de la Coupe Grey française du 2 PPCLI visait à représenter le train fou, dans lequel bon nombre de participants ont vu une allusion désobligeante aux personnes qui se trouvent à la 17e Escadre en raison de TSO. J'en viens à cette conclusion nonobstant les renseignements mixtes recueillis, pour les motifs suivants.

71 1. Comme je l'ai indiqué, l'expression « train fou » est une expression péjorative utilisée par certains – et généralement connue par les membres du 2 PPCLI et les fournisseurs de soins qui assurent des services de santé et des service sociaux à la collectivité, pour désigner les personne qui, en raison de stress opérationnel, ont des liens avec la 17e Escadre. La vaste majorité des membres du peloton du transport du bataillon que nous avons interviewés était au courant, sauf les deux adjudants du peloton qui ont dit n'avoir jamais entendu d'allusions au train fou avant notre enquête. Voilà la toile de fond à la lumière de laquelle nous pouvons évaluer les autres renseignements.

72 2. Environ le tiers des membres du bataillon de transport que nous avons interviewés ont admis que le char visait à représenter le train fou mythique. Quelques membres du peloton du transport du bataillon ont confirmé que, avant même l'ajout de l'écriteau portant la mention CT-01, les membres du peloton en général savaient que le concept du char faisait expressément référence au train fou. Il s'agit d'admissions préjudiciables pour ceux qui les font et leur peloton. Les personnes qui font de telles admissions tendent à révéler, par des déclarations comme « le char ne visait pas à insulter les personnes atteintes de traumatismes légitimes ni à les blesser » ou « un autre membre du peloton m'a donné raison et ne voulait pas participer », qu'on savait que la construction d'un « train fou » serait controversée. Si ce n'était pas vrai, rien n'explique pourquoi de si nombreux membres conviennent de la nature du char.

73 3. La signalisation et la construction du char corroborent de façon circonstancielle les déclarations des membres du peloton du transport du bataillon qui ont confirmé le lien entre le char et le train fou mythique à destination du côté nord. Premièrement, le choix d'un train comme mode de transport correspond à l'idée d'un train fou mythique et semble un curieux choix de véhicule si le char visait réellement à rendre compte d'un « changement de métier. » Une telle interprétation confirme également l'idée selon laquelle le T de « CT » renvoie à « train ». Deuxièmement, l'écriteau indiquant que le côté nord est le prochain arrêt rend tout à fait compte de l'emplacement géographique de la 17e Escadre du côté nord de la BFC de Winnipeg. Si la destination du train est clairement la 17e Escadre ou le côté nord, rien ne permet de conclure qu'il s'agit d'un scénario de rechange au déplacement vers la BFC de Shilo. Troisièmement, la présence d'une personne sur le char, apparemment enfermée dans ce qui représente une cellule, est tout à fait conforme à l'idée d'une personne qu'on enlève de force, et non d'une personne qui souhaite se rendre du côté nord.

74 4. Même des personnes de l'extérieur du peloton du transport du bataillon n'ont eu aucune difficulté à comprendre que le char visait à tourner en ridicule les personnes qui, du côté nord, sont atteintes de TSO.

75 Il est possible que certaines des personnes qui ont laissé entendre que le train faisait référence à un changement de métier – c'est-à-dire à une volonté de quitter l'infanterie pour occuper une autre profession dans l'armée – ou visait à protester contre un déplacement appréhendé vers Shilo aient pu, de bonne foi, se tromper. D'autres ont peut-être adopté cette explication pour se prémunir contre un éventuel scandale. Quoi qu'il en soit, ces explications ne sont tout simplement pas crédibles au regard du contexte, des nombreuses admissions faites par les membres du peloton et de la preuve circonstancielle concernant le char. Je les ai donc rejetées.

Phase deux : L'enquête interne de l'armée était-elle adéquate?

76 Comme je l'ai indiqué, les FC ont mené une enquête sur les faits à la suite d'une plainte déposée par un membre du 2 PPCLI à un civil qui s'occupe du personnel des FC. Le 29 novembre 2002, le civil en question a répété ce que le membre en service avait déclaré à Mike Spellen, coordonnateur du soutien des pairs auprès du SSVSO. Le civil lui a dit qu'un soldat éprouvant des difficultés psychosociales s'était montré réticent à l'idée de s'adresser aux autorités médicales des FC pour obtenir un traitement à cause de l'attitude défavorable envers les membres atteints de TSO qu'il percevait au sein du bataillon. Le soldat a cité le train fou présenté à l'occasion des festivités de la Coupe Grey française de l'unité comme preuve de cette attitude.

77 Mike Spellen est un civil et un ancien membre du 2 PPCLI. Il a fait part de ses informations à son supérieur immédiat, le gestionnaire du programme SSVSO, le lieutenant-colonel (à l'époque major) Stéphane Grenier le jour même où il les a reçues. Le lieutenant-colonel Grenier nous a dit que Mike Spellen était très troublé par les événements allégués. Lorsqu'on lui a communiqué les renseignements concernant le char allégué, le lieutenant-colonel Grenier devait, le jour même, assister à une réunion fixée au préalable portant sur une question d'intérêt pour la direction générale. Parmi les participants à la réunion, il y avait le lieutenant-colonel Réjean Duchesneau, adjoint du directeur général de l'état-major de l'Armée de terre (DGEMAT). Le lieutenant-colonel Grenier a informé le lieutenant-colonel Duchesneau de l'allégation. Il a également prévenu l'adjudant-chef des FC, le premier maître de 1re classe Lupien et le conseiller spécial adjoint du CEMD pour les TSO, qu'il a rencontré par hasard après la réunion. Le lieutenant-colonel Grenier a confirmé par courrier électronique sa conversation avec le lieutenant-colonel Duchesneau, faisant valoir que, à son avis, l'allégation « justifiait une enquête plus poussée et, à supposer que les faits soient avérés, la prise de mesures par la chaîne de commandement. » La question n'est donc pas demeurée au sein du 2 PPCLI ni même au sein du Secteur de l'Ouest de la Force terrestre. Le lieutenant-colonel Grenier affirme qu'il a toutefois téléphoné à l'adjoint exécutif du brigadier-général Fenton, commandant du SOFT plus tard le même jour pour le mettre au courant de l'allégation.

78 Le commandant du 2 PPCLI relève directement du colonel Stuart Beare, commandant du 1 GBMC d'Edmonton. L'allégation a donc été transmise au colonel Beare. Le colonel Beare a confié au major Dan Blanc, officier d'état-major responsable de toutes les questions relatives au personnel au 1 GBMC, la responsabilité de faire enquête. Ce dernier a communiqué avec le major Bruce, commandant adjoint au 2 PPCLI, pour l'informer de l'allégation et demander des éclaircissements. Le major Bruce a communiqué avec le SMC de la compagnie d'administration et lui a donné l'ordre de vérifier ce que le char conçu par des membres de sa compagnie représentait. Le major Bruce a indiqué à mes enquêteurs qu'il avait par la suite rendu compte au colonel Beare de la réponse à la demande de renseignements du major Blanc :

79 Au départ, j'ai catégoriquement nié en affirmant qu'il n'y avait en fait rien d'écrit sur le char en question. Ce jour-là, j'agissais comme commandant par intérim, et je présidais la parade sportive du bataillon... En raccrochant, je me suis dit que je n'aurais probablement pas dû aller si vite en affaires. Je me suis dit que j'aurais mieux fait de parler à des représentants de la compagnie en question pour confirmer qu'il n'y avait bel et bien rien d'écrit sur le char en question. Je l'ai fait, et je me suis rendu compte que j'avais tort. Le sergent-major de compagnie... m'a informé qu'il y avait des choses d'écrites sur le char. Avait-on écrit « Crazy Train » – selon l'expression utilisée par le commandant de brigade [le colonel Beare]?... Le SMC m'a répondu que non... Je lui ai donc demandé de me dire quelle était l'intention ou la signification du char, et il m'a répondu que, au meilleur de sa connaissance, à ce moment précis, le char avait pour but d'indiquer que les soldats aimeraient mieux aller du côté nord qu'à Shilo. J'ai donc téléphoné au commandant de brigade pour lui communiquer cette information.

80 Mes enquêteurs ont demandé au major Bruce s'il avait informé le colonel Beare du fait que l'information qui lui avait été transmise ne reposait que sur sa conversation avec le SMC. Le major Bruce a répondu :

81 Non.... Le commandant de brigade [le colonel Beare] m'a cru sur parole... Il a tenu pour acquis que j'avais mené une enquête pour en venir à cette conclusion.

82 Il convient de constater deux choses. Premièrement, le major Bruce avait assisté à la parade, et il a déclaré à l'équipe d'enquête qu'il n'avait vu aucun lien entre le char et les membres atteints de TSO. Il nous a dit n'avoir jamais entendu les membres du 2 PPCLI utiliser l'expression « train fou » avant l'incident. Deuxièmement, il était commandant par intérim le jour de la parade, qu'il présidait. Il a dit avoir inspecté et approuvé les chars.

83 L'enquête menée par les FC à la suite de l'incident s'est donc limitée aux garanties données verbalement par le major Bruce. En fait, on ne s'est pas donné la peine de faire développer des photographies que le major Bruce savait avoir été prises. Hormis sa conversation avec le SMC, il n'a interrogé personne et n'a pas non plus tenté de retrouver le char qui, à ce moment, aurait, dit-on, été déjà démonté.

84 Le 4 décembre 2002, le major Jon Gri, G1 Gestion de secteur du SOFT, a parlé au major Blanc et a envoyé un courrier électronique au lieutenant-colonel Ivy Miezitis, qui faisait enquête sur la question au nom du Chef d'État-major de l'Armée de terre. À son insu, le major Gri a communiqué de l'information inexacte. Dans son courrier électronique, il a indiqué que le char portait la mention « 2 VP [PPCLI] Express – Next Stop North Side », ce qui était « en référence au fait que les soldats préféreraient que le bataillon soit déplacé vers le côté nord de la BFC de Winnipeg plutôt qu'à Shilo. On

ne visait pas les membres du personnel travaillant du côté nord pour diverses raisons. »

85 Le major Gri a demandé qu'on lui communique par voie électronique des photos de l'incident afin « de mettre un terme à la controverse », mais ils n'ont pas donné suite. Notre enquête a révélé que personne n'a reçu les photos. En fait, ce n'est que lorsque mes enquêteurs ont commencé leur travail, une semaine plus tard, qu'on les a fait développer, à leur demande expresse.

86 Tandis que le major Gri faisait parvenir les informations ci-dessus au lieutenant-colonel Miezitis, le colonel Beare a écrit le message électronique qui suit au major Bruce et au colonel Tatersall, Chef d'État-major du SOFT. Il a déclaré :

87 - Ni le mot « fou » ni d'autres termes du genre ne figuraient sur le char.

88 - Aucun des chars ne visait les membres blessés ni d'autres groupes de personnes; on n'y voyait pas non plus de messages en ce sens.

89 - L'expression « express vers le Nord » (ou autre chose du genre) qui figurait sur la bannière traduisait à mots couverts le désir de certains de demeurer à Winnipeg plutôt que de voir le bataillon déplacé vers Shilo.

90 - Le cmdtA, après avoir inspecté les chars, les a jugés appropriés et très bien conçus.

91 Voilà qui mettait un terme à l'enquête des FC à ce propos. Le 5 décembre 2002, le lieutenant-colonel Miezitis faisait parvenir un courrier électronique au directeur général d'État-major de l'Armée de terre et au directeur du Personnel de la Force terrestre pour leur dire que le dossier était clos.

De quelle façon l'allégation a été rapportée ?

92 Certains ont mal accueilli le fait que l'allégation ait été rapportée par l'entremise de la chaîne de commandement du SSVSO. Dans le message électronique qu'il a adressé au lieutenant-colonel Miezitis le 4 décembre 2002, le major Gri écrivait que le major Blanc lui avait dit que « la question avait été gonflée de façon démesurée et qu'on avait usurpé la chaîne de commandement, surtout en faisant circuler de fausses informations par les voies médicales. »

93 De plus, le colonel Beare s'est dit mécontent du fait que les plaignants n'aient pas fait part de leurs préoccupations à la chaîne de commandement du 2 PPCLI. Dans un message électronique daté du 4 décembre 2002, il écrit :

94 > Que certaines personnes ne soient pas en mesure de faire part de leurs préoccupations – fondées ou non – aux responsables sur place demeure insatisfaisant.... À l'avenir, j'espère que les questions locales pourront être réglées au niveau local par les intéressés.

95 Le 5 décembre 2002, sur la foi des renseignements qu'il avait reçus, le major Blanc a fait parvenir le message électronique qui suit au Quartier général du SOFT :

96 > Toute cette affaire a été montée en épingle par Mike Spellen, coordonnateur de SSVSO à Winnipeg. Il admet avoir eu une réaction exagérée sur la foi d'informations incomplètes reçues de la part de soldats. Il s'est excusé auprès du 2 VP [PPCLI], et il a renoncé à obtenir des photos. La première Brigade [1 GBMC] considère l'incident comme clos.

97 En fait, M. Spellen a agi de façon raisonnable. Il a informé son supérieur immédiat, le chef du SSVSO, le lieutenant-colonel Stéphane Grenier. Ce dernier a dit à mes enquêteurs que, à son avis, M. Spellen avait fait ce qu'il fallait en lui faisant part de l'allégation. Le lieutenant-colonel Grenier a par la suite informé diverses parties de l'allégation, comme nous l'avons indiqué ci-dessus.

98 Mes enquêteurs ont interrogé M. Spellen au sujet des excuses qu'il aurait présentées au major Bruce pour avoir porté plainte. M. Spellen a répondu qu'il ne s'était jamais excusé d'avoir porté plainte. Le 29 novembre 2002, dit-il, le major Bruce lui a téléphoné parce qu'il avait entendu dire qu'il [M. Spellen] était à la recherche de photos. M. Spellen le lui a confirmé. Selon M. Spellen, le major Bruce lui a également dit qu'on lisait sur le char les mots « Last Train », et non « Crazy Train » et qu'il aurait souhaité que M. Spellen lui fasse directement part de ses inquiétudes. M. Spellen se souvient de s'être excusé de ne pas avoir informé le major Bruce en premier lieu, mais réitère qu'il ne s'est pas excusé d'avoir porté plainte.

99 Le 7 janvier 2003, le directeur de l'EISO et l'enquêteur principal ont rencontré le colonel Beare. Après l'avoir interrogé sur son rôle dans cette affaire, ils l'ont mis au courant de nos conclusions à ce jour. Le colonel Beare a dit accepter sans réserve nos conclusions. Dans un message électronique adressé au brigadier-général Fenton, commandant du SOFT, il a admis « la persistance, aux niveaux subalternes, d'une culture de friction ou d'une incompréhension des TSO et qu'il faut s'attaquer au problème. » Il a indiqué qu'il allait s'attaquer au problème avec le lieutenant-colonel Mike Day, commandant du 2 PPCLI. Le colonel Beare a ajouté que, au cours des trois dernières années, le 2 PPCLI avait assumé une charge extrêmement lourde, « s'était comporté admirablement dans des circonstances loin d'être idéales » et « avait livré la marchandise dans le cadre de tous les engagements opérationnels imposés au SOFT » pendant ce temps. Nous croyons comprendre que le colonel Beare a informé le brigadier-général Fenton de nos conclusions tout de suite après sa rencontre avec l'équipe d'enquête.

Analyse : L'enquête

100 Il n'est pas facile d'amener à parler les personnes qui ont été stigmatisées en raison de traumatismes liés au stress. Deux d'entre eux à qui mes enquêteurs demandaient s'ils oseraient soulever des objections au sein de la chaîne de commandement ont répondu : « Si vous le faites, vous vous retrouvez sur une liste noire. » Un troisième a

dit : « La plupart du temps, les plaintes tombent dans l'oreille d'un sourd... On s'attend à ce que vous travailliez et alliez de l'avant. » Un quatrième a laissé entendre que l'aumônier militaire constituait un interlocuteur précieux.

101 Il ne fait aucun doute qu'il y a au sein de la chaîne de commandement de nombreux militaires qui traitent efficacement les plaintes de cette nature. Cependant, les croyances dont rendent compte les commentaires ci-dessus ne sont pas le fruit de l'imagination. Comme le montrent des expériences passées et, hélas, des épisodes comme celle-ci, l'armée demeure insensible au SSPT et autres traumatismes liés au stress. Les changements d'attitude n'arrivent pas du jour au lendemain. Les incidents comme celui-ci sont l'occasion d'encourager un tel changement, à condition qu'on les traite correctement.

102 Il est donc malheureux que, dans des cas comme celui-ci, on ne traite pas une plainte légitime avec tout le sérieux qu'elle mérite. D'abord, on a reproché au messager, le coordonnateur du soutien des pairs, d'avoir soulevé la question en dehors du 2 PPCLI. En fait, il a agi de façon irréprochable. La plainte intéressait directement le SSVSO puisqu'elle portait sur une question relevant indubitablement de son mandat, en plus de donner une idée du genre de préoccupations que bon nombre de personnes atteintes de TSO éprouvent. Reprocher à M. Spellen d'avoir « usurpé » la chaîne de commandement dans ces circonstances ne peut avoir qu'un effet dissuasif sur la transmission des plaintes.

103 Si je suis d'accord avec le principe selon lequel il convient de donner à un répondant l'occasion de régler des problèmes au début du processus, je tiens à soulever deux points : l'incident dont il est ici question, s'il est particulier, n'en révèle pas moins l'existence d'un problème plus général pour le SSVSO. Il ne s'agit pas d'un problème purement local. En outre, l'enquête entreprise par la direction du 2 PPCLI n'a été ni exhaustive ni objective. Il y a tout lieu de penser que la question n'aurait jamais été plus loin si M. Spellen s'était contenté de la soulever auprès du 2 PPCLI.

104 L'enquête elle-même montre bien que la plainte n'a pas été traitée avec tout le sérieux qu'elle méritait. Le lieutenant-colonel Grenier a pris des mesures raisonnables pour s'assurer que la plainte avait été traitée avec sérieux, et les hauts gradés qui se sont intéressés à la question ont eu de nombreux échanges sur le sujet. Cependant, lorsque la question a été renvoyée au 2 PPCLI, on a toutefois renoncé à aller au fond des choses. Le major Bruce, responsable de l'activité, a tout simplement pris pour acquis que les garanties verbales fournies par le SMC étaient suffisantes pour clore le dossier, sans demander un rapport écrit ni même un rapport verbal plus complet. On n'a interrogé personne, on ne s'est pas donné la peine de faire développer les photos, et personne n'a tenté de retrouver le char. Sur la foi de cette preuve branlante, on a donné une garantie à la chaîne de commandement, et le dossier a été clos. Personne n'a mis en doute l'objectivité et l'exactitude de l'enquête, même si, dans un premier temps, le major Bruce avait tout réfuté en bloc, avant même d'avoir téléphoné à qui que ce soit pour s'assurer que la dénégation était fondée. Personne n'a soulevé de doute sur la pertinence de l'enquête, même si on a clos le dossier avant d'avoir reçu les photographies demandées.

105 Il ne fait aucun doute que les personnes qui ont demandé une enquête voulaient faire établir la vérité. Par ailleurs, les intéressés, fait peu surprenant, souhaitaient de toute évidence que l'allégation soit réfutée. La correspondance le montre clairement. Il suffit de consulter les messages électroniques pour se rendre compte que les intéressés espéraient par-dessus tout que la plainte allait tout simplement s'évanouir : « J'ai demandé qu'on me communique par voie électronique des photos de l'incident afin de mettre un terme à la controverse », « Voilà qui devrait clore la question », « Toute cette affaire a été montée en épingle par Mike Spellen » ou « La première Brigade [1 GBMC] considère l'incident comme clos. » Même une fois l'enquête de mon Bureau en cours, on trouve dans certains messages des allusions comme celle-ci : « Ne peut-on rien trouver qui mettrait un terme à toute cette affaire? » et « En fait, les lettres CT pourraient désigner quelque chose comme « Combat Team ». On dirait que le problème refuse de disparaître. » Il est tout naturel d'avoir envie d'éviter un scandale et de réfuter des allégations embarrassantes, mais il en résulte un climat faisant en sorte que personne n'a remis en question la pertinence de l'enquête. Les garanties communiquées vers le haut de la chaîne, quoique non fondées, ont été acceptées trop facilement. On n'a pas tenté de façon raisonnable de vérifier la qualité des informations ni même de déterminer quel genre de démarches avaient été entreprises.

106 À mon avis, l'insuffisance de cette pseudo-enquête et la rapidité avec laquelle on a accepté que le dossier soit clos montrent bien que de nombreux membres n'apprécient pas encore adéquatement l'importance des problèmes liés aux TSO. Ce qu'il faudrait « clore », c'est la stigmatisation et le rejet des membres qui ont subi des traumatismes. On aurait dû accorder à la plainte une attention et une priorité beaucoup plus grandes. Les dirigeants auraient dû insister pour que la question fasse l'objet d'une enquête exhaustive et objective. À la place, ils ont accepté des démarches sommaires, même si elles avaient été effectuées par un membre de la direction du 2 PPCLI qui, dans le meilleur des cas, était si déconnecté de l'opinion dominante au sujet des TSO en cours au 2 PPCLI, au point où il n'avait jamais entendu de références au train fou, même si elles étaient largement répandues. Par conséquent ce dernier n'était pas en mesure de se faire une idée de la situation. Si on s'était donné la peine de mener ne serait-ce qu'une enquête minimale au sein du 2 PPCLI, je suis certain qu'on aurait découvert la vérité. Je l'affirme sans égard au fait que la plainte initiale n'était peut-être pas entièrement exacte. En fait, on a demandé au responsable de l'enquête d'établir si les mots « Crazy Train » figuraient sur le char, et il est possible que non. En fait, il semble qu'ils n'y figuraient effectivement pas Pourtant, cela n'enlève rien au fait que les mesures prises s'apparentent davantage à de simples démarches qu'à une enquête en bonne et due forme. Les enquêteurs, à qui on a communiqué la même plainte, ont mis peu de temps à constater qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que la plainte était sérieuse, fondée et urgente. Une véritable enquête aurait permis de faire toute la lumière sur la question.

Recommandation

107 Dans mon premier rapport sur le SSPT, publié le 5 février 2002, j'ai formulé un certain nombre de recommandations pertinentes au présent incident. Je pense par exemple aux recommandations 8 et 9, c'est-à-dire « que les unités des Forces canadiennes soient mandatées pour fournir, à tous leurs membres et à intervalles réguliers, une formation sur le SSPT, en plus de la formation liée au déploiement » et « que les Forces canadiennes fassent du SSPT un élément obligatoire de l'éducation et de la formation à tous les grades; et que l'éducation de tous les membres devienne une priorité ».

108 Le 17 décembre 2002, j'ai rendu compte des progrès réalisés par les FC et le MDN dans le dossier des TSO. J'étais alors et je demeure réconforté par la réaction du CEMD, des représentants du QGDN et de nombreux autres qui appuient sans réserve ces recommandations et s'efforcent de leur donner suite. J'étais alors et je demeure enchanté de la nomination du conseiller spécial adjoint du CEMD pour les TSO. Au moment de la publication du rapport de suivi, j'ai toutefois relevé une faille entre l'engagement manifeste et sincère des hauts gradés au sommet de la hiérarchie et la situation observée au niveau des unités. Les enquêteurs ont constaté très peu d'améliorations dans l'importance de la formation fournie aux unités. De plus, on n'a relevé aucune information indiquant que la coordination effectuée au niveau national ait eu une incidence sur le terrain, du moins pour le moment. Je suis conscient de la complexité de la question touchant la formation dans l'armée et des ressources limitées dont on dispose. Je sais aussi que nous faisons face à des attitudes profondément ancrées et que les programmes d'éducation, qu'il faut prendre le temps d'organiser et d'offrir, n'ont pas d'effets immédiats. L'épisode du train fou montre toutefois qu'il est urgent d'agir. Les membres qui ont participé à la conception du char ne semblaient pas comprendre en quoi une telle représentation pouvait constituer un manque de respect envers les soldats atteints de TSO. Le besoin de programmes d'éducation de nature à corriger ces attitudes et ces préjugés au sujet des TSO au niveau des unités est à la fois pressant et urgent. La réaction du colonel Beare illustre bien qu'il est réaliste d'envisager une intervention immédiate. Dans une lettre datée du 20 janvier 2003, le colonel Beare m'a écrit ce qui suit :

109

> À Calgary, les 11 et 12 janvier 2003, le commandant du Secteur de l'Ouest de la Force terrestre a organisé un colloque à l'intention de tous les commandants et de tous les sergents-majors régimentaires. Une séance de deux heures sur les TSO a marqué l'événement. À cette occasion, un médecin exceptionnellement éloquent, un membre du SSVSO et un adjudant admiré de tous, qui a réussi à nous convaincre de la réalité du SSPT et de ses effets sur sa vie, ont parlé des TSO à plus de 180 hauts gradés du secteur. Le 2 PPCLI envisage maintenant d'inviter l'adjudant et les autres conférenciers à poursuivre le processus d'éducation et de transformation des attitudes vis-à-vis des TSO au sein du 2 PPCLI. Cela aura lieu avant le déploiement de l'unité en Bosnie en avril de cette année.

110 Outre l'urgence de l'éducation au niveau des unités, l'épisode montre aussi qu'il existe toujours une certaine résistance, même si les personnes qui occupent des postes d'autorité comprennent le message. Les responsables mis au courant de préoccupations relatives au traitement ou à la stigmatisation des membres atteints de TSO doivent faire de ces questions une priorité absolue. Seul un examen minutieux et exhaustif de tels cas est acceptable, et les engagements ne se concrétiseront que lorsque les plaintes seront traitées de façon prioritaire. On doit s'employer à créer un climat dans lequel les personnes atteintes de TSO n'auront plus peur de demander des traitements, mais aussi où la discrimination et les attitudes non fondées résiduelles pourront être repérées et corrigées. Cela sera possible que si les plaintes sont prises au sérieux.

111 De toute évidence, l'enquête menée par les FC relativement au présent incident accusait de graves lacunes. Cependant, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de recommander que ce type d'enquête soit menée de façon exhaustive et objective par les FC. Cela va de soi. On devrait agir de la sorte dans tous les cas. Cela dit, afin de guider et d'orienter ce que je considère comme des attentes concernant la réalisation d'enquêtes internes de la sorte, j'ai joint au présent document un protocole d'enquête que j'utiliserai à l'avenir pour évaluer la qualité des enquêtes menées par les FC dans les cas de cette nature.

112 J'ai déjà formulé une liste complète de recommandations générales pouvant permettre de remédier aux problèmes liés au SSPT et à d'autres TSO, où l'accent est mis sur l'éducation. J'ai tout lieu de penser que ceux qui ont récemment pris toute la mesure de la malheureuse culture qui entoure le SSPT et d'autres TSO tiennent comme moi à ce que cette éducation se fasse. Nous sommes à un tournant de notre histoire où le risque de prolifération de cas de TSO est élevé. Nous devons nous préparer maintenant. Pour mieux faire ressortir les enjeux, je fais suivre mes recommandations au préalable sur les TSO par une recommandation de plus.

113 Je recommande :

114 **Qu'on affecte les ressources nécessaires et qu'on effectue la planification requise, à titre de priorité absolue, pour la mise en œuvre immédiate, au niveau des unités, d'un programme de sensibilisation aux traumatismes liés au stress opérationnel.**

André Marin
Ombudsman

Annexe : Protocole d'enquête à la suite de plaintes relatives aux TSO

La préparation de ce protocole a été inspiré des événements qui sont survenus lors de mon enquête à la BFC de Winnipeg pendant la parade de la Coupe Grey française 2002.

Si certaines des propositions qui figurent dans le protocole découlent de la nature de l'enquête menée, ce n'est pas toujours le cas. Je profite de l'occasion non seulement pour aborder les problèmes révélés par l'enquête, mais aussi pour encourager l'établissement d'un protocole d'enquête adapté à un large éventail de problèmes éventuels.

Étant donné les stigmates qui entourent les TSO dans l'armée, particulièrement en contexte militaire, les personnes atteintes de TSO sont peu enclines à demander de l'aide, et elles hésitent à se plaindre du traitement que leur réservent leurs pairs ou leurs supérieurs. Nous devrions créer un environnement qui favorise le traitement des plaintes et des préoccupations et adopter les grands principes généraux suivants :

1. nous devrions traiter les demandes d'aide ou les plaintes reçues de façon à ne pas décourager le plaignant ou d'autres plaignants de demander de l'aide ou de déposer des plaintes;

2. nous devrions traiter la demande d'aide ou la plainte de façon rapide, exhaustive et objective.

Ces principes exigent ce qui suit :

a. Toutes les plaintes devraient être traitées à fond, et non de façon machinale.

   Ainsi, on devrait éviter d'invoquer le statut de la personne qui présente la plainte ou la préoccupation comme motif d'inaction. Que ce soit la personne directement touchée qui se manifeste, qu'un tiers porte plainte en son nom ou qu'un fournisseur de soins ou un autre membre préoccupé par l'impact d'omissions ou d'actes particuliers sur les personnes atteintes de TSO, la plainte devrait être prise au sérieux.

b. Les personnes qui reçoivent la plainte ne devrait rien faire qui puisse donner l'impression que la chaîne de commandement est plus intéressée à prévenir le scandale ou l'embarras qu'à traiter le fond de la plainte. Voici quelques exemples :

   - reprocher aux plaignants de ne pas avoir suivi les canaux appropriés, sans avoir au préalable établi qu'il y a bel et bien eu contravention aux règles;

- reprocher à des plaignants de faire appel à des mécanismes qui ont pour effet de porter le sujet de la plainte à l'attention de personnes de l'extérieur de l'unité ou de la région concernée;

- ne pas étudier avec sérieux le fond de la plainte sous prétexte que les exigences touchant la chaîne de commandement n'ont pas été respectées. (Le fond de la plainte et l'utilisation des canaux appropriés constituent deux questions distinctes.)

c. L'enquête devrait être rapide, exhaustive et objective.

Exhaustivité

Obtenir des garanties verbales de la part de personnes choisies ne constitue pas une enquête exhaustive. Compte tenu de la nature de la question à l'étude, on devrait identifier et interroger un éventail raisonnable de témoins compétents.

On devrait obtenir et évaluer sans délai toutes les informations disponibles, par exemple les documents dont on peut raisonnablement affirmer l'existence, des photographies ou d'autres pièces se rapportant à un événement donné.

Avant de rendre une décision finale à l'égard d'une plainte, les responsables devraient veiller à ce que les opinions ou les conclusions qui leur ont été fournies reposent sur une enquête exhaustive. On devrait chercher à obtenir des détails sur la nature de l'enquête. En outre, on devrait fournir un rapport oral ou de préférence écrit complet, y compris les détails de l'enquête et les fondements des conclusions.

Objectivité

Indépendamment de la présomption fondée selon laquelle des réponses honnêtes seront fournies à la chaîne de commandement, il est impératif que l'enquête non seulement soit objective, mais ait aussi l'apparence de l'objectivité. On devrait donner aux personnes qui ont des liens immédiats avec la conduite ou les événements visés de se faire entendre, mais on ne devrait pas leur confier la responsabilité de l'enquête.

Les décisions finales devraient être rendues par des personnes qui n'ont pas de liens avec les événements visés du fait de leur responsabilité immédiate.

d. On devrait soumettre au plaignant les motifs des décisions, et ce dernier devrait être informé de la nature et de la portée de l'enquête qui a été réalisée.